



Programme canadien d'épargne invalidité

Rapport statistique annuel

2015

Programme canadien d'épargne invalidité - Rapport statistique annuel 2015

Vous pouvez télécharger cette publication en ligne sur le site canada.ca/publiccentre-EDSC . Ce document est aussi offert sur demande en médias substituts (gros caractères, braille, audio sur DC, fichiers de texte sur DC ou DAISY) auprès du 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un télécriteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2017

Pour des renseignements sur les droits de reproduction :
droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca

PDF

N° de cat. : Em9-5F-PDF

ISSN : 2560-936X

EDSC

N° de cat. : SSD-192-07-17F

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITION DES TERMES, DES ACRONYMES ET DES SIGLES.....	6
À PROPOS DES DONNÉES.....	8
INTRODUCTION.....	9
1. FAITS SAILLANTS DU PROGRAMME	12
2. BÉNÉFICIAIRES ET TITULAIRES D'UN RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-INVALIDITÉ	15
2.1 Croissance du nombre de bénéficiaires d'un REEI.....	16
2.2 Données démographiques des bénéficiaires d'un REEI.....	16
2.3 Données démographiques provinciales des bénéficiaires d'un REEI.....	17
2.4 Âge moyen des nouveaux bénéficiaires d'un REEI	21
2.5 Admissibilité des bénéficiaires à la subvention et au bon	22
2.6 Identité d'un titulaire de REEI.....	23
3. CRÉDIT D'IMPÔT POUR PERSONNES HANDICAPÉES : PARTICIPATION AUX REEI	24
3.1 Participation à un REEI par les personnes admissibles au CIPH par âge, sexe, langue, et région urbaine ou rurale	24
4. Actif dans les REEI	25
4.1 Total de l'actif dans les REEI par année	25
4.2 Valeur moyenne de l'actif dans les REEI par année	26
4.3 Valeur moyenne de l'actif dans les REEI par province et territoire	26
4.4 Total et valeur moyenne de l'actif dans les REEI par âge	27
5. COTISATIONS AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-INVALIDITÉ	27
5.1 Cotisations annuelles et moyennes aux REEI.....	28
5.2 Cotisation moyenne aux REEI par bénéficiaire, par province et territoire	28
5.3 Pourcentage de bénéficiaires qui ont cotisé à leur REEI, par province et territoire.....	29
5.4 Cotisations annuelles et moyennes aux REEI par bénéficiaire et par groupe d'âge	29
5.5 Répartition des montants des cotisations aux REEI.....	30
5.6 Transferts.....	30
6. SUBVENTION CANADIENNE POUR L'ÉPARGNE-INVALIDITÉ.....	31
6.1 Paiements annuels et moyens de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité	31
6.2 Paiements moyens de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité par bénéficiaire, par province et territoire	31

6.3 Pourcentage de bénéficiaires à recevoir la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité, par province et territoire	32
7. BON CANADIEN POUR L'ÉPARGNE-INVALIDITÉ	33
7.1 Paiements annuels et moyens du Bon canadien pour l'épargne-invalidité.....	33
7.2 Paiements moyens du Bon canadien pour l'épargne-invalidité par bénéficiaire, par province et territoire	34
7.3 Pourcentage de bénéficiaires à recevoir le Bon canadien pour l'épargne-invalidité, par province et territoire	34
8. RÉPARTITION DE LA SUBVENTION ET DU BON CANADIENS POUR L'ÉPARGNE-INVALIDITÉ	35
8.1 Total cumulatif des subventions, des bons et des cotisations.....	35
8.2 Répartition des paiements de la Subvention et du Bon, de 2008 à 2015	36
8.3 Répartition provinciale et territoriale des paiements de la Subvention et du Bon, 2015	37
9. Retraits d'un REEI : paiements d'aide à l'invalidité et paiements viagers pour invalidité	38
9.1 PAI et PVI annuels et moyens	39
9.2 Composition des PAI et des PVI	39
9.3 Répartition des PAI et des PVI par groupe d'âge	40
9.4 Remboursements.....	41
10. EFFORTS DE SENSIBILISATION.....	41

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. RÉSUMÉ GÉNÉRAL DU REEI	12
Tableau 2. RÉSUMÉ DE LA SUBVENTION CANADIENNE POUR L'ÉPARGNE-INVALIDITÉ	13
Tableau 3. RÉSUMÉ DU BON CANADIEN POUR L'ÉPARGNE-INVALIDITÉ	14
Tableau 4. RÉSUMÉ DES PAI ET DES PVI	15
Tableau 5. CROISSANCE DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES D'UN REEI	16
Tableau 6. DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES DES BÉNÉFICIAIRES D'UN REEI	17
Tableau 7. DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES PROVINCIALES ET TERRITORIALES DES BÉNÉFICIAIRES D'UN REEI, 2015	20
Tableau 8. ÂGE MOYEN DES NOUVEAUX BÉNÉFICIAIRES PAR ANNÉE	22
Tableau 9. SITUATION FINANCIÈRE DES BÉNÉFICIAIRES, 2015	23
Tableau 10. Participation à un REEI par les Canadiens admissibles au CIPH – 2015	24
Tableau 11. TOTAL ET VALEUR MOYENNE DE L'ACTIF DANS LES REEI PAR GROUPE D'ÂGE	27
Tableau 12. COTISATIONS ANNUELLES ET MOYENNES AUX REEI	28
Tableau 13. POURCENTAGE ANNUEL DES BÉNÉFICIAIRES QUI ONT COTISÉ PAR PROVINCE ET TERRITOIRE, PARMIS LES PERSONNES DE 0 À 49 ANS	29
Tableau 14. COTISATIONS AUX REEI PAR GROUPE D'ÂGE, 2015	30
Tableau 15. SUBVENTIONS ANNUELLES ET MOYENNES AUX REEI	31
Tableau 16. POURCENTAGE ANNUEL DE BÉNÉFICIAIRES À RECEVOIR UNE SUBVENTION, PAR PROVINCE ET TERRITOIRE	33
Tableau 17. BONS ANNUELS ET MOYENS VERSÉS AUX REEI	33
Tableau 18. POURCENTAGE ANNUEL DE BÉNÉFICIAIRES À RECEVOIR UN BON, PAR PROVINCE ET TERRITOIRE	35
Tableau 19. RÉPARTITION DES PAIEMENTS DE LA SUBVENTION ET DU BON PAR PROVINCE ET TERRITOIRE, 2015	37
Tableau 20. PAI ET PVI ANNUELS ET MOYENS	39
Tableau 21. SUBVENTIONS ET BONS DANS LES PAI ET PVI	39
Tableau 22. REMBOURSEMENTS (en millions de dollars)	41

LISTE DES FIGURES

Figure 1. REEI CUMULATIFS PAR PROVINCE ET TERRITOIRE	18
Figure 2. AUGMENTATION EN POURCENTAGE DES REEI DE 2014 À 2015	19
Figure 3. TAUX DE PARTICIPATION À UN REEI PAR LES PERSONNES ADMISSIBLES AU CIPH ENTRE 0 ET 49 ANS, PAR PROVINCE OU TERRITOIRE	21
Figure 4. IDENTITÉ DU TITULAIRE DU PLAN	23
Figure 5. VALEUR TOTALE DE L'ACTIF DANS LES REEI PAR ANNÉE (EN MILLIONS DE DOLLARS)	25
Figure 6. VALEUR MOYENNE DE L'ACTIF DANS LES REEI PAR ANNÉE	26
Figure 7. VALEUR MOYENNE DE L'ACTIF DANS LES REEI PAR PROVINCE ET TERRITOIRE, 2015	26
Figure 8. COTISATION MOYENNE AUX REEI PAR BÉNÉFICIAIRE, PAR PROVINCE ET TERRITOIRE, 2015	28
Figure 9. RÉPARTITION DES MONTANTS DES COTISATIONS AUX REEI, 2015	30
Figure 10. PAIEMENT MOYEN DE LA SUBVENTION PAR BÉNÉFICIAIRE, PAR PROVINCE ET TERRITOIRE, 2015	32
Figure 11. PAIEMENT MOYEN DU BON PAR BÉNÉFICIAIRE, PAR PROVINCE ET TERRITOIRE, 2015	34
Figure 12. TOTAL CUMULATIF DES BONS, DES SUBVENTIONS ET DES COTISATIONS (en million de dollars)	36
Figure 13. RÉPARTITION DES PAIEMENTS À VIE DE LA SUBVENTION ET DU BON	37
Figure 14. RÉPARTITION DES PAI ET DES PVI PAR GROUPE D'ÂGE, 2015	40
Figure 15. NOUVEAUX RÉGIMES ENREGISTRÉS PAR MOIS	43

DÉFINITION DES TERMES, DES ACRONYMES ET DES SIGLES

ARC	L' Agence du revenu du Canada (ARC) est responsable d'administrer le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) dans le cadre de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> . L'ARC administre également le crédit d'impôt pour personnes handicapées, un prérequis à l'admissibilité au Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI).
BÉNÉFICIAIRE	Le bénéficiaire d'un Régime enregistré d'épargne-invalidité est la personne qui recevra l'argent du régime dans le futur.
BON	Le Bon canadien pour l'épargne-invalidité est une contribution que le gouvernement du Canada verse au Régime enregistré d'épargne-invalidité des Canadiens handicapés à revenu faible ou moyen.
CIPH	Le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) est un crédit d'impôt non remboursable qui permet aux personnes handicapées, ou aux membres de leur famille qui subviennent à leurs besoins, de réduire l'impôt qu'ils pourraient avoir à payer. Pour ouvrir un régime enregistré d'épargne-invalidité, un bénéficiaire doit être admissible à recevoir le CIPH.
COTISATION	Le capital investi dans un Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) par le bénéficiaire ou par quelqu'un d'autre au nom du bénéficiaire.
EDSC	Emploi et Développement social Canada (EDSC) est le ministère fédéral responsable de l'administration de la <i>Loi canadienne sur l'épargne-invalidité</i> et du <i>Règlement sur l'épargne-invalidité</i> .
ÉMETTEUR	Une société de fiducie ou une institution financière autorisée par l'Agence du revenu du Canada à offrir des régimes enregistrés d'épargne-invalidité.
GAINS	Intérêts ou autres revenus gagnés sur les fonds qui sont détenus dans un régime enregistré d'épargne-invalidité.
MONTANT DE RETENUE	Le montant de retenue correspond au montant des subventions et des bons qui se sont accumulés dans le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) pendant la période de 10 ans immédiatement avant un événement, notamment un retrait, la fermeture du régime, la perte d'admissibilité au programme ou le décès du bénéficiaire. Il s'agit du montant maximal de subventions et de bons qui doit être remboursé au gouvernement lorsqu'un de ces événements se produit.
PAI	Un paiement d'aide à l'invalidité (PAI) est un retrait ponctuel à partir du Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI).
PCEE	Le Programme canadien pour l'épargne-études (PCEE) fournit le mécanisme de

prestation et de soutien nécessaire pour l'administration efficace de la subvention et du bon.

PCEI	Le Programme canadien pour l'épargne-invalidité (PCEI) comprend le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité.
PVI	Un paiement viager pour invalidité (PVI) est un retrait d'un régime enregistré d'épargne-invalidité qui, après le premier versement, doit être payable au moins une fois par année jusqu'à ce que les fonds du régime soient épuisés, que le régime soit fermé ou que le bénéficiaire décède.
REEI	Le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) est un régime d'épargne à long terme qui vise à aider les Canadiens handicapés et leur famille à épargner pour l'avenir.
REID	Un régime enregistré d'épargne-invalidité peut être désigné un régime d'épargne-invalidité déterminé (REID) dans les cas où le bénéficiaire a une espérance de vie réduite, si un médecin certifie par écrit que l'espérance de vie du bénéficiaire est de cinq ans ou moins. Dans ces cas, on peut retirer des fonds du régime sans devoir rembourser au gouvernement les subventions et les bons versés au régime.
REPORT DES DROITS	Les montants de subventions et de bons auxquels un bénéficiaire aurait eu droit s'il avait ouvert le régime plus tôt. Un bénéficiaire peut réclamer les droits à la subvention et au bon inutilisés des 10 dernières années.
REVENU FAMILIAL NET	Si un bénéficiaire a moins de 18 ans, le revenu familial net est le revenu après impôt de ses parents ou de ses gardiens. Quand un bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans, son revenu familial net est son propre revenu, plus le revenu de son conjoint, s'il est marié.
SUBVENTION	La Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité est le montant d'argent que le gouvernement du Canada verse dans le régime enregistré d'épargne-invalidité d'un bénéficiaire afin d'égaliser les cotisations privées.
TITULAIRE	La personne ou l'organisme qui ouvre et gère le régime enregistré d'épargne-invalidité et fait ou autorise des cotisations à celui-ci.
TRANSFERT	Fonds qui peuvent être transférés en franchise d'impôt d'un régime enregistré d'épargne retraite ou d'un régime enregistré d'épargne-études à un régime enregistré d'épargne-invalidité, à certaines conditions.

À PROPOS DES DONNÉES

SOURCES DE DONNÉES

Les données utilisées pour produire le présent rapport proviennent essentiellement de la base de données administrative du PCEI, compilée à partir des données sur les subventions et les bons fournies par les émetteurs de REEI.

ARRONDISSEMENT

Les chiffres ont été arrondis; il est donc possible que leur somme ne corresponde pas exactement au total indiqué et que les pourcentages ne totalisent pas 100 %.

SUPPRESSION

En raison du petit nombre d'observations par territoire, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont été regroupés dans la région du Nord.

Les bénéficiaires d'un REEI résidant à l'extérieur du Canada ne sont pas inclus dans les graphiques et les tableaux par province et territoire en raison du faible nombre d'observations.

On indique « Non disponible (ND) » lorsque les données ne sont pas disponibles, ou lorsqu'il y a trop peu d'observations à signaler.

INTRODUCTION

Le Programme canadien pour l'épargne-invalidité (PCEI), qui est composé du Régime enregistré d'épargne-invalidité, de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et du Bon canadien pour l'épargne-invalidité, permet aux personnes handicapées d'obtenir la sécurité financière à long terme en les aidant, elles et leurs familles, à épargner pour l'avenir.

RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-INVALIDITÉ

Les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI) ont été créés en 2008 pour aider les personnes handicapées à augmenter leurs épargnes à long terme. Dans le cadre d'un REEI, le bénéficiaire du régime peut être admissible à la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (subvention) et au Bon canadien pour l'épargne-invalidité (bon). Les REEI sont enregistrés par le gouvernement du Canada, et les montants qui y sont déposés peuvent fructifier à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que le bénéficiaire effectue des retraits.

Un REEI est une entente entre l'émetteur du REEI (institutions financières qui offrent le REEI) et le titulaire du régime. Le titulaire est la personne qui gère le régime, et fait ou autorise des cotisations à celui-ci. Les cotisations personnelles au régime ne sont pas imposables, mais les subventions et les bons qui y sont versés par le gouvernement, ainsi que les gains générés par le REEI, sont imposables au retrait des fonds. La limite des cotisations à vie au REEI est de 200 000 \$.

À la demande du bénéficiaire du régime, l'émetteur du REEI versera un paiement d'aide à l'invalidité (PAI) au bénéficiaire. (Les PAI sont

également appelés des retraits.) Afin d'encourager les épargnes à long terme, les fonds d'un REEI doivent y demeurer pendant au moins 10 ans avant de pouvoir être retirés. Si un retrait est effectué, la totalité ou une partie des montants des subventions et des bons qui se sont accumulés dans le régime au cours des 10 années précédant le retrait doit être remboursée au gouvernement. C'est ce qu'on appelle le montant de retenue. Les retraits peuvent être effectués à n'importe quel âge, mais les paiements viagers pour invalidité (PVI) doivent commencer au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 60 ans.

Pour être admissible à un REEI, il faut notamment être résidant canadien (et avoir un numéro d'assurance sociale valide) et avoir droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées. S'il respecte ces conditions, un bénéficiaire (ou une personne agissant à son nom) peut ouvrir un REEI jusqu'au 31 décembre de l'année durant laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 59 ans; les subventions et les bons peuvent être versés jusqu'au 31 décembre de l'année durant laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 49 ans.

Les fonds retirés d'un REEI et versés au bénéficiaire n'auront aucune incidence sur son droit aux prestations fédérales, comme la Prestation fiscale canadienne pour enfants, le crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée, la Sécurité de la vieillesse et les prestations d'assurance-emploi.

SUBVENTION CANADIENNE POUR L'ÉPARGNE INVALIDITÉ

La subvention est le montant d'argent que le gouvernement du Canada déposera dans le REEI d'un bénéficiaire comme cotisation complémentaire à une cotisation privée versée par le titulaire, le bénéficiaire ou quelqu'un d'autre contribuant au régime au nom du bénéficiaire. Le montant de la subvention est fondé sur le montant des cotisations au régime et le revenu familial du bénéficiaire, selon la définition dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le gouvernement du Canada contribuera jusqu'à trois fois le montant des cotisations privées. Une subvention peut être versée à un REEI jusqu'au 31 décembre de l'année durant laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 49 ans. Le montant maximal d'une subvention au cours d'une année donnée est de 3 500 \$. Le montant maximal à vie de subventions à être versé au nom d'un bénéficiaire est de 70 000 \$.

BON CANADIEN POUR L'ÉPARGNE-INVALIDITÉ

Le bon est une contribution que le gouvernement du Canada verse au REEI des Canadiens handicapés à revenu faible ou moyen admissibles. Aucune cotisation privée n'est nécessaire pour recevoir le bon. Un bon peut être versé à un REEI jusqu'au 31 décembre de l'année durant laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 49 ans. Le montant maximal d'un bon au cours d'une année donnée est de 1 000 \$. Le montant maximal à vie de bons à être versé au nom d'un bénéficiaire est de 20 000 \$.

REPORT DES DROITS

La disposition de report permet aux bénéficiaires de réclamer leurs droits à la subvention inutilisés des 10 dernières années, à partir de 2008 (année de création du REEI). Les

montants maximaux de subvention et de bon qui peuvent être versés au cours d'une année donnée, y compris les droits de l'année actuelle et le montant de report, sont de 10 500 \$ et de 11 000 \$ respectivement.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA (EDSC)

Le ministre d'Emploi et Développement social est responsable de la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité* et du *Règlement sur l'épargne-invalidité*, qui régissent l'administration de la subvention et du bon.

Au sein d'EDSC, le Bureau de la condition des personnes handicapées offre un leadership stratégique à l'égard du programme, interprète la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité* et le règlement connexe, et élabore des propositions d'amendements. Il entreprend des activités de sensibilisation en vue de promouvoir et de faire connaître le programme. Il est également responsable des activités de prévision et de l'établissement de rapports sur la participation au programme et les dépenses.

Également au sein d'EDSC, le Programme canadien pour l'épargne-études (PCEE) fournit le mécanisme de prestation et de soutien pour l'administration de la subvention et du bon. Il est également responsable de la gestion du système administratif du PCEE, qui a été conçu pour confirmer l'admissibilité, enregistrer un contrat, payer la subvention et le bon, faire un suivi de toutes les activités financières et non financières, traiter les transactions, produire des rapports, et échanger des données électroniques avec les émetteurs de REEI.

AGENCE DU REVENU DU CANADA (ARC)

L'ARC est responsable d'administrer la *Loi de l'impôt sur le revenu*, qui fournit le cadre législatif des REEI. L'ARC est responsable d'administrer le REEI, ce qui comprend examiner et approuver les modèles de régime, et autoriser les émetteurs à offrir des REEI et à enregistrer les régimes. L'ARC est également responsable d'administrer le CIPH, qui est un critère d'admissibilité pour ouvrir un REEI.

1. FAITS SAILLANTS DU PROGRAMME

La population canadienne épargne par le biais des REEI

Chaque année, de plus en plus de Canadiens utilisent les REEI afin d'épargner en leur nom, ou pour une personne handicapée. Au 31 décembre 2015, les bénéficiaires avaient accumulé plus de 2,5 milliards de dollars dans leurs REEI (tableau 1). Il s'agit d'une croissance de plus de 567 millions de dollars, ou de 29,1 %, par rapport à l'année précédente. Il y avait eu une augmentation de 566 millions de dollars entre 2013 et 2014.

Par le biais des REEI, les Canadiens handicapés ont épargné plus de 2,5 milliards de dollars pour les aider à assurer leur sécurité financière à long terme.

Tableau 1. RÉSUMÉ GÉNÉRAL DU REEI

Description	2013	2014	2015	Variation entre 2014 et 2015	
				Total	%
Nombre de bénéficiaires ayant un régime enregistré	80 136	99 091	123 020	23 929	24,1 %
Total de l'actif dans les REEI (en millions de dollars)	1 386 \$	1 952 \$	2 519 \$	567 \$	29,1 %
Valeur moyenne par REEI¹	17 642 \$	19 988 \$	21 444 \$	1 456 \$	7,3 %
Cotisations totales (annuelles) [en millions de dollars]	129,0 \$	164,5 \$	173,1 \$	8,6 \$	5,2 %
Valeur moyenne des cotisations annuelles²	2 786 \$	2 920 \$	2 566 \$	-354 \$	-12,1 %

[1] La valeur moyenne des REEI est calculée à partir du nombre de régimes signalés avec une juste valeur marchande par les émetteurs. Ce ne sont pas tous les émetteurs qui signalent tous les régimes. Par conséquent, certains régimes enregistrés peuvent avoir une valeur de zéro.

[2] Comprend seulement les cotisations positives, c'est-à-dire aucun zéro. La moyenne est calculée en fonction du nombre de bénéficiaires distincts à recevoir une cotisation.

En 2015, environ 24 000 nouveaux comptes REEI ont été enregistrés pour atteindre 123 020 régimes présentement ouverts. Il s'agit de la plus importante augmentation annuelle depuis le lancement du programme, en 2008.

La valeur moyenne d'un compte REEI a augmenté de 1 456 \$ entre 2014 et 2015, ce qui constitue une augmentation de 7,3 %. L'augmentation entre 2013 et 2014 était de 13,3 %.

Durant cette période, les Canadiens bénéficiant d'un REEI, ou quelqu'un agissant à leur nom, ont versé 173 millions de dollars de leur propre argent à leur REEI – une augmentation de 5,2 % par rapport à 2014.

Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité

La subvention est le montant d'argent que le gouvernement du Canada verse dans le REEI d'un bénéficiaire, en fonction des cotisations privées effectuées et du revenu familial net du bénéficiaire. La subvention de contrepartie peut être d'un maximum de 300 % de la cotisation, et d'un maximum de 3 500 \$ pour une année donnée (ou 10 500 \$ si elle comprend les droits reportés).

En 2015, les subventions du gouvernement du Canada totalisèrent 267 millions de dollars, une augmentation de 14,7 % par rapport à l'année précédente.

Tableau 2. RÉSUMÉ DE LA SUBVENTION CANADIENNE POUR L'ÉPARGNE-INVALIDITÉ

Description	2013	2014	2015	Variation entre 2014 et 2015	
				Total	%
Total annuel des subventions versées (en millions de dollars)	187,2 \$	233,0 \$	267,2 \$	34,2 \$	14,7 %
Subvention annuelle moyenne versée¹	4 272 \$	4 369 \$	4 215 \$	-154 \$	-3,5 %
Pourcentage de bénéficiaires à recevoir une subvention	54,7 %	53,8 %	51,5 %	-2,3 %	-4,2 %

[1] Comprend seulement les subventions positives, c'est-à-dire aucun zéro. La moyenne est calculée en fonction du nombre de bénéficiaires distincts à recevoir une subvention.

En 2015, le montant total des subventions attribuées par le gouvernement a totalisé 267 millions de dollars – une augmentation de plus de 34 millions de dollars ou de 14,7 % par rapport à l'année précédente (Tableau 2).

Les Canadiens titulaires d'un REEI ont reçu en moyenne 4 215 \$ en 2015, en légère baisse comparé à l'année précédente. Le montant est supérieur au maximum annuel de la subvention (3 500 \$) car les titulaires de REEI profitent des dispositions de report des droits. Le pourcentage de bénéficiaires ayant reçu une subvention en 2015 a diminué de 2,3 % par rapport à l'année précédente, et se situe maintenant à 51,5 %.

Bon canadien pour l'épargne-invalidité

Le bon est une contribution que le gouvernement du Canada verse au REEI des Canadiens à revenu faible ou moyen admissibles. Le montant maximal à vie de bons à être versé au REEI d'un bénéficiaire est de 20 000 \$, et le montant maximal d'un bon au cours d'une année donnée est de 1 000 \$ (ou de 11 000 \$, s'il comprend les droits reportés).

En 2015, les bénéficiaires admissibles du REEI à revenu faible ou moyen ont reçu 139,3 millions de dollars en bons. Il s'agit d'une augmentation de 34,3 % par rapport à l'année précédente, et de la plus grande augmentation annuelle depuis la première année du programme.

Tableau 3. RÉSUMÉ DU BON CANADIEN POUR L'ÉPARGNE-INVALIDITÉ

Description	2013	2014	2015	Variation entre 2014 et 2015	
				Total	%
Total annuel des bons versés (en millions de dollars)	75,6 \$	103,7 \$	139,3 \$	35,6 \$	34,3 %
Bon annuel moyen versé¹	1 617 \$	1 831 \$	1 986 \$	154 \$	8,4 %
Pourcentage de bénéficiaires à recevoir un bon	58,3 %	57,1 %	57,0 %	-0,1 %	-0,2 %

[1] Comprend seulement les bons positifs, c'est-à-dire aucun zéro. La moyenne est calculée en fonction du nombre de bénéficiaires distincts à recevoir un bon.

En 2015, les Canadiens à revenu faible ou moyen admissibles ont reçu 139 millions de dollars en bons, une augmentation de 34,3 % par rapport à l'année précédente (tableau 3). Le montant annuel moyen du bon versé a continué de croître, et se situe maintenant à 1 986 \$, une augmentation de 8,4 % par rapport à 2014. Il est important de souligner que lorsqu'on ouvre un REEI et que le bénéficiaire fait une demande pour le bon, on peut lui verser des droits au bon pour lesquels il était admissible au cours d'années antérieures. Des bons ont été versés dans 57 % des comptes de REEI, pratiquement le même pourcentage que l'année précédente.

Paiements d'aide à l'invalidité (PAI) et paiements viagers pour invalidité (PVI)

Lorsqu'un bénéficiaire veut retirer de l'argent de son REEI, il peut choisir entre deux types de paiements : un paiement d'aide à l'invalidité (PAI) ou un paiement viager pour invalidité (PVI).

Un PAI est un paiement ponctuel fait à partir d'un REEI au bénéficiaire (ou à sa succession, si le bénéficiaire est décédé). Un PVI est un paiement qui, après le premier versement, doit être payable au moins une fois par année jusqu'à ce que le bénéficiaire décède, que les fonds du régime soient épuisés, ou que le plan soit fermé. Les PVI doivent commencer au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 60 ans.

En 2015, les paiements viagers pour invalidité (PVI) ont augmenté de 4,3 millions, pour totaliser 17,2 millions de dollars (Tableau 4). Les retraits annuels d'un PAI étaient de 6 077 \$ en moyenne, une diminution de 995 \$ (14,1 %) par rapport à l'année précédente. Environ 2,3 % des titulaires de REEI ont reçu un PAI en 2015. Également en 2015, les paiements viagers pour invalidité (PVI) ont augmenté d'un demi-million de dollars, pour se chiffrer à 1,3 million de dollars – une augmentation de 56,2 % par rapport à l'année précédente. La valeur moyenne des PVI (reçus par 0,4 % des titulaires de REEI) était de 2 705 \$, une augmentation de 391 \$ ou de 16,9 % d'une année à l'autre.

Tableau 4. RÉSUMÉ DES PAI ET DES PVI

Description	2013	2014	2015	Variation entre 2014 et 2015	
				Total	%
Montant annuel des PAI (en millions de dollars)	8,3 \$	12,9 \$	17,2 \$	4,3 \$	33,7 %
Moyenne annuelle des PAI ¹	6 223 \$	7 073 \$	6 077 \$	-995 \$	-14,1 %
Pourcentage de REEI à recevoir un PAI	1,67 %	1,84 %	2,30 %	0,46 %	25,3 %
Montant annuel des PVI (en millions de dollars)	0,4 \$	0,9 \$	1,3 \$	0,4 \$	46,8 %
Moyenne annuelle des PVI ¹	1 526 \$	2 314 \$	2 705 \$	391 \$	16,9 %
Pourcentage de bénéficiaires d'un REEI à recevoir un PVI	0,32 %	0,37 %	0,40 %	0,03 %	7,6 %

[1] Comprend seulement les PAI et les PVI positifs, c'est-à-dire aucun zéro. La moyenne est calculée en fonction du nombre de bénéficiaires distincts à recevoir un PAI ou un PVI.

Conclusion

Le Programme canadien pour l'épargne-invalidité (PCEI) a connu une croissance considérable en 2015, comme dans les années précédentes. Chaque année, plus de Canadiens établissent des REEI pour épargner en leur nom ou pour assurer la sécurité financière de quelqu'un qu'ils connaissent. Cette croissance est particulièrement évidente avec les bons, qui aident les Canadiens à revenu faible ou moyen à accumuler des économies.

2. BÉNÉFICIAIRES ET TITULAIRES D'UN RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-INVALIDITÉ

Le titulaire d'un REEI est la personne responsable de la gestion du régime. Le bénéficiaire d'un REEI est la personne qui bénéficiera éventuellement des économies du régime. Un bénéficiaire adulte peut également être le titulaire du régime, à la condition de pouvoir légalement conclure un contrat. Un REEI peut avoir plus d'un titulaire, mais un seul bénéficiaire.

2.1 Croissance du nombre de bénéficiaires d'un REEI

La participation au REEI est en augmentation constante depuis la mise en œuvre du programme. Au 31 décembre 2015, 123 020 Canadiens handicapés avaient un REEI, ce qui représente une augmentation de 24,1 % par rapport à l'année précédente (tableau 5).

Au 31 décembre 2015, 123 000 Canadiens handicapés avaient un REEI, une augmentation de 24,1 % par rapport à l'année précédente.

Tableau 5. CROISSANCE DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES D'UN REEI

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Bénéficiaires totaux	24 780	41 060	53 007	65 457	80 136	99 091	123 020
Croissance annuelle en pourcentage	ND	65,7 %	29,1 %	23,5 %	22,4 %	23,7 %	24,1 %

2.2 Données démographiques des bénéficiaires d'un REEI

Le tableau 6 ci-dessous montre les caractéristiques sociologiques en évolution des bénéficiaires d'un REEI. Une tendance intéressante est une augmentation relative du nombre de mineurs à bénéficier d'un REEI : le pourcentage de bénéficiaires de 18 ans et moins est passé de 20,8 % de tous les bénéficiaires en 2009 à 26,7 % en 2015.

Les mâles représentaient presque 60 % de tous les bénéficiaires, alors que les femmes en représentaient 40 %. Cet écart entre les genres s'explique par le fait que plus d'hommes reçoivent le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH), une condition préalable à l'ouverture d'un REEI (voir le tableau 10 pour obtenir plus de renseignements). Toutefois, les femmes qui reçoivent le CIPH sont proportionnellement plus susceptibles que les hommes à avoir un REEI.

Environ 89 % des titulaires de REEI étaient anglophones, alors que 11 % étaient francophones. L'écart urbain-rural s'est légèrement rétréci, de manière progressive, entre 2009 et 2016. La proportion de bénéficiaires dans les régions rurales a augmenté de 8,3 % en 2009 à près de 12 % en 2015.

La proportion de bénéficiaires de 0 à 18 ans a augmenté de 20,8 % en 2009 à 26,7 % en 2015.

Au cours de la même période, la proportion de bénéficiaires de régions rurales est passée de 8,3 % à près de 12 %.

Tableau 6. DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES DES BÉNÉFICIAIRES D'UN REEI

Âge	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
0 à 18	20,8 %	21,8 %	24,1 %	25 %	27 %	26,3 %	26,7 %
19 à 34	31,6 %	32,1 %	31,9 %	31,9 %	31,2 %	31,5 %	31,2 %
35 à 49	43,6 %	38,7 %	34,7 %	32,1 %	29,7 %	29,7 %	29,8 %
50 ans et plus	3,9 %	7,5 %	9,3 %	11 %	12 %	12,5 %	12,3 %
Sexe							
Hommes	ND ¹	58,8 %	59 %	59,2 %	59,5 %	59,5 %	59,6 %
Femmes	ND	41,2 %	41 %	40,8 %	40,5 %	40,5 %	40,4 %
Langue							
Anglais	ND	88,6 %	89,4 %	89,3 %	89,1 %	89,1 %	89,1 %
Français	ND	11,4 %	10,6 %	10,7 %	10,9 %	10,9 %	10,9 %
Région urbaine/rurale²							
Urbaine	91,7 %	90,3 %	89,8	89,4 %	88,9 %	88,5 %	88,1 %
Rurale	8,3 %	9,7 %	10,2 %	10,6 %	11,1 %	11,5 %	11,9 %

[1] Lorsqu'il est indiqué « ND », les chiffres n'étaient pas disponibles.

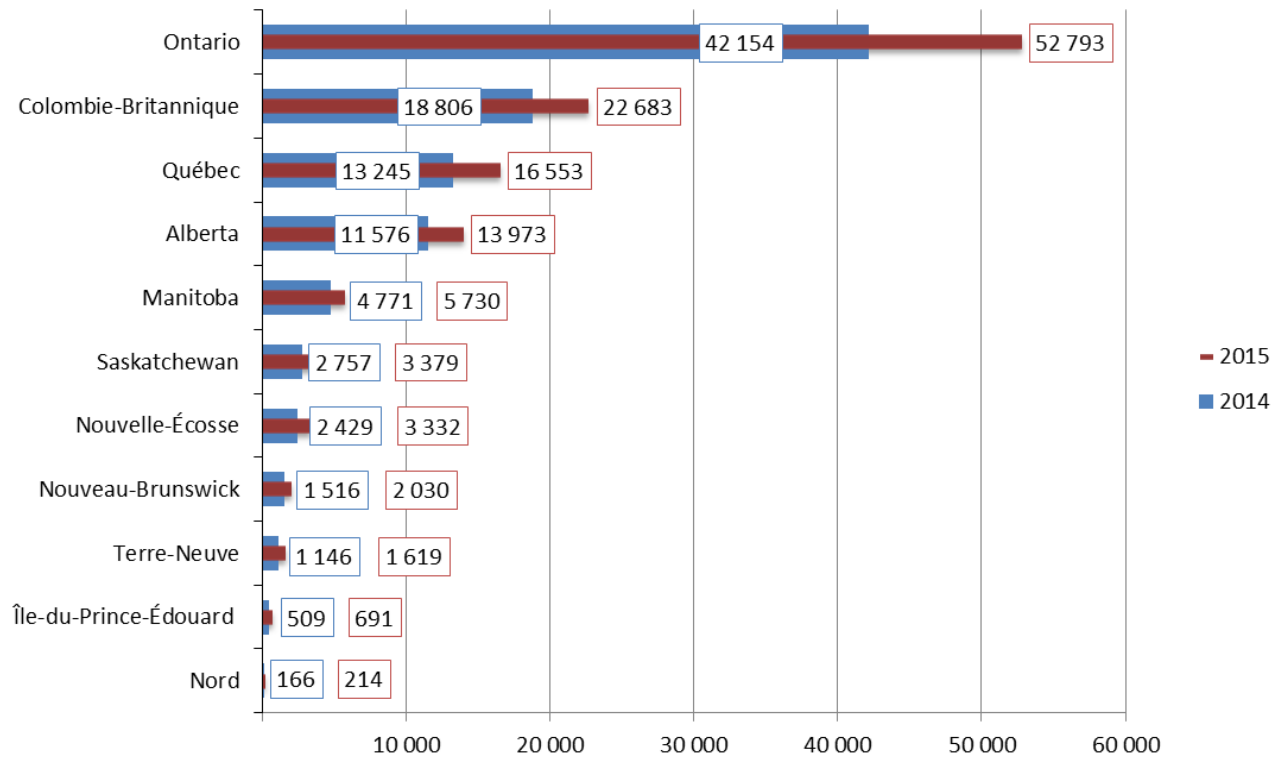
[2] La variable urbaine/rurale a été déterminée à partir du deuxième caractère de la région de tri d'acheminement (RTA) fournie, c'est-à-dire le premier segment du code postal (p. ex. J8Z). Le deuxième caractère de ce segment est un chiffre de 0 à 9, où 0 indique une région rurale et les chiffres de 1 à 9 indiquent une région urbaine.

2.3 Données démographiques provinciales des bénéficiaires d'un REEI

Cette sous-section présente les données annuelles sur la répartition par province des titulaires d'un REEI. La

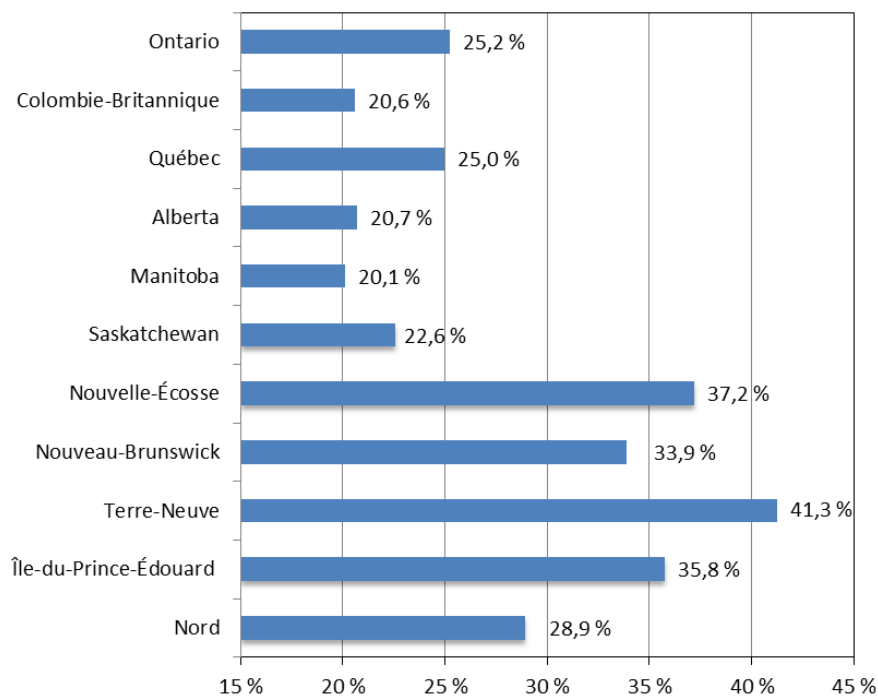
Figure 1 ci-dessous montre la tendance nette du nombre de bénéficiaires par province. La plupart des bénéficiaires étaient en Ontario, où il y avait un total de 52 793 REEI au 31 décembre 2015 – une augmentation nette de 10 639 bénéficiaires par rapport à l'année précédente.

Figure 1. REEI CUMULATIFS PAR PROVINCE ET TERRITOIRE



La Figure 2 présente la tendance annuelle par province. Comparativement à 2014, les provinces atlantiques, qui ont été ciblées par une campagne de publipostage en février 2015 faisant la promotion des REEI, ont affiché les résultats les plus positifs (voir **10. Efforts de sensibilisation** [pp. 36–37] pour obtenir plus de renseignements sur les envois postaux ciblés). En termes relatifs, Terre-Neuve-et-Labrador a connu la plus grande augmentation du nombre de bénéficiaires de REEI, passant de 1 146 à 1 619 bénéficiaires au cours de la dernière année, une augmentation de 41,3 %.

Figure 2. AUGMENTATION EN POURCENTAGE DES REEI DE 2014 À 2015



En 2015, les provinces de l'Atlantique ont connu les plus grandes augmentations relatives du nombre de nouveaux REEI.

Le Tableau 7 présente des statistiques détaillées par province par rapport à l'âge, au sexe, au lieu de résidence, et à la langue officielle des bénéficiaires. Parmi les bénéficiaires, l'âge, le sexe et la répartition urbaine et rurale étaient semblables à l'échelle des régions.

Tableau 7. DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES PROVINCIALES ET TERRITORIALES DES BÉNÉFICIAIRES D'UN REEI, 2015

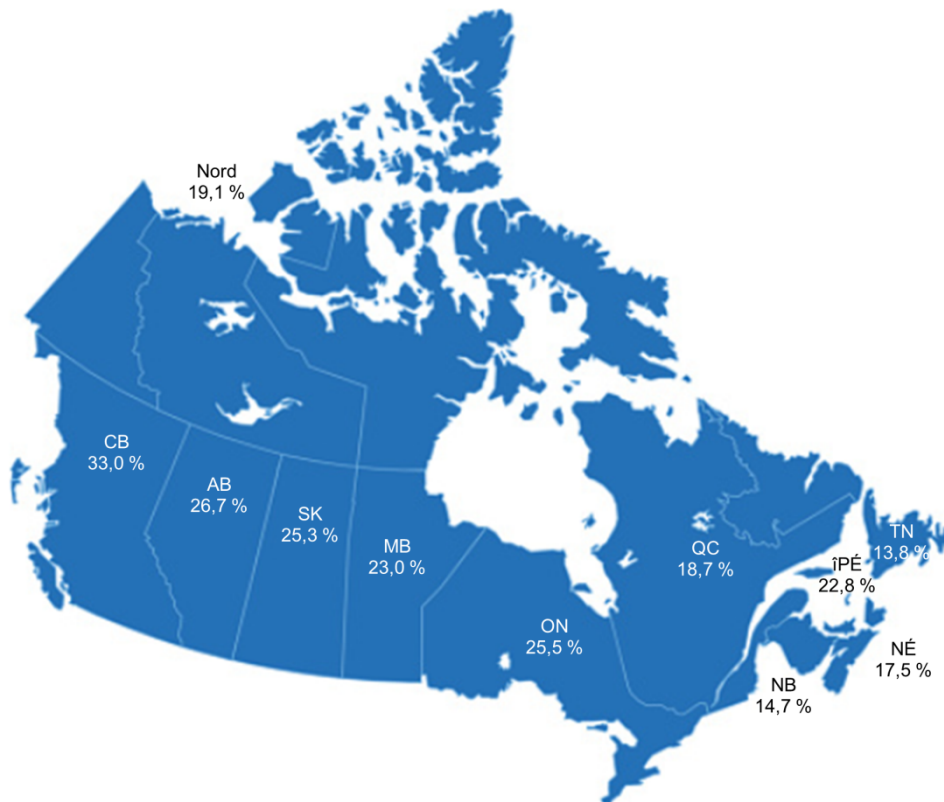
Données démographiques	Alberta	Colombie-Britannique	Manitoba	Nouveau-Brunswick	Terre-Neuve-et-Labrador	Nord	Nouvelle-Écosse	Ontario	Île-du-Prince-Édouard	Québec	Saskatchewan
Bénéficiaires totaux	13 973	22 683	5 730	2 030	1 619	214	3 332	52 793	691	16 553	3 379
Âge											
0 à 18	29,8 %	27,4 %	20,5 %	28,4 %	27,1 %	23,4 %	25,4 %	27,7 %	25,3 %	22,3 %	26,7 %
19 à 34	32,2 %	31,2 %	32,2 %	29,6 %	30,9 %	40,7 %	31,5 %	31 %	31,4 %	30,1 %	32,3 %
35 à 49	26,5 %	28,7 %	32,5 %	33,9 %	35,6 %	ND	34,2 %	29,4 %	33,4 %	32,7 %	29,7 %
50 ans et plus	11,5 %	12,7 %	14,8 %	8 %	6,4 %		8,9 %	11,9 %	9,8 %	15 %	11,3 %
Sexe											
Femmes	40,6 %	41,6 %	40,6 %	42,4 %	39,9 %	41,1 %	41,9 %	40,1 %	39,1 %	38,8 %	43,1 %
Hommes	59,4 %	58,4 %	59,4 %	57,6 %	60,1 %	58,9 %	58,1 %	59,9 %	60,9 %	61,2 %	56,9 %
Langue											
Anglais	ND ¹	ND	ND	89,9 %	ND	ND	ND	99,5 %	ND	21,9 %	ND
Français				10,1 %				0,5 %		78,1 %	
Région urbaine/rurale²											
Rurale	8,9 %	7,7 %	15,6 %	ND	30,9 %	24,8 %	25,8 %	11,9 %	48 %	10,2 %	29,5 %
Urbaine	91,1 %	92,3 %	84,4 %		69,1 %	75,2 %	74,2 %	88,1 %	52 %	89,8 %	70,5 %

[1] La mention « ND » indique que les chiffres ont été supprimés en raison d'observations insuffisantes.

[2] La variable urbaine/rurale a été déterminée à partir du deuxième caractère de la région de tri d'acheminement (RTA) fournie, c'est-à-dire le premier segment du code postal (p. ex. J8Z). Le deuxième caractère de ce segment est un chiffre de 0 à 9, où 0 indique une région rurale et les chiffres de 1 à 9 indiquent une région urbaine.

La Figure 3 ci-dessous illustre les taux de participation à un REEI par les personnes admissibles au CIPH, entre 0 et 49 ans, par province et territoire pour l'année civile 2015.

Figure 3. TAUX DE PARTICIPATION À UN REEI PAR LES PERSONNES ADMISSIBLES AU CIPH ENTRE 0 ET 49 ANS, PAR PROVINCE OU TERRITOIRE



Le nombre total de REEI par province et territoire était le plus élevé en Ontario (voir la

Figure 1), mais la Figure 3 montre que la Colombie-Britannique avait le plus haut taux de participation aux REEI (33 %) par rapport au pourcentage de personnes admissibles au CIPH dans la province.

2.4 Âge moyen des nouveaux bénéficiaires d'un REEI

En 2015, l'âge moyen des nouveaux bénéficiaires d'un REEI au moment de l'ouverture du régime était légèrement inférieur à 28 ans.

Tableau 8. ÂGE MOYEN DES NOUVEAUX BÉNÉFICIAIRES PAR ANNÉE

Année	Âge moyen ¹
2008	30
2009	31
2010	30
2011	27
2012	27
2013	25
2014	28
2015	28

[1] L'âge moyen a été arrondi à l'année près.

2.5 Admissibilité des bénéficiaires à la subvention et au bon

Le montant de la subvention et du bon qui peut être versé à un REEI dépend du revenu familial net du bénéficiaire, comme il est défini par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Dans le cas d'un bénéficiaire de moins de 18 ans, ce revenu est celui de ses parents. Pour un bénéficiaire d'au moins 18 ans, il s'agit de son propre revenu ainsi que du revenu de son conjoint, s'il est marié. Aucune cotisation n'est requise pour le versement du bon, mais les paiements de la subvention dépendent du montant cotisé au REEI. Les seuils de revenu pour la subvention et le bon sont ajustés annuellement par l'Agence du revenu du Canada pour tenir compte de l'inflation.

Le

Tableau 9 montre le niveau de revenu familial net ajusté des bénéficiaires d'un REEI, selon les déclarations faites à l'ARC, et des droits correspondants à la subvention et au bon. En 2015, aucun bon

n'était payable aux bénéficiaires dont le revenu familial était de 44 701 \$ ou plus (niveaux 3 et 4) ou pour lesquels aucune information sur le revenu n'avait été fournie; un bon partiel était payable aux bénéficiaires dont le revenu familial se situait entre 26 021 \$ et 44 701 \$ (niveau 2), et la totalité du bon était payable lorsque le revenu familial était de moins de 26 021 \$. Selon le montant cotisé au REEI, une subvention maximale de 1 000 \$ était payable aux bénéficiaires dont le revenu familial net était de plus de 89 401 \$ (niveau 4), ou pour lesquels aucune information sur le revenu n'avait été fournie. Une subvention maximale de 3 500 \$ était payable aux bénéficiaires dont le revenu familial net était de 89 401 \$ ou moins.

En 2015, la majorité des bénéficiaires (environ 57 pour cent) avaient un revenu familial inférieur à 26 021 \$ et environ 10 % avaient un revenu familial entre 26 021 \$ et 44 701 \$. Par conséquent, 67 % des bénéficiaires avaient le droit de recevoir jusqu'à 1 000 \$ en bon, ainsi qu'un montant de subvention d'un maximum de 3 500 \$, selon le montant des cotisations.

Tableau 9. SITUATION FINANCIÈRE DES BÉNÉFICIAIRES, 2015

Niveaux de revenus		Pourcentage de bénéficiaires	Droit au bon	Subvention maximale Admissibilité
Niveau 1	< 26 021 \$	56,5 %	1 000 \$	3 500 \$
Niveau 2	26 021 \$ à 44 701 \$	10,4 %	< 1 000 \$ ²	3 500 \$
Niveau 3	44 701 \$ à 89 401 \$	14,5 %	Aucun	3 500 \$
Niveau 4	> 89 401 \$	12,1 %	Aucun	1 000 \$
Autres ¹		6,5 %	Aucun	1 000 \$

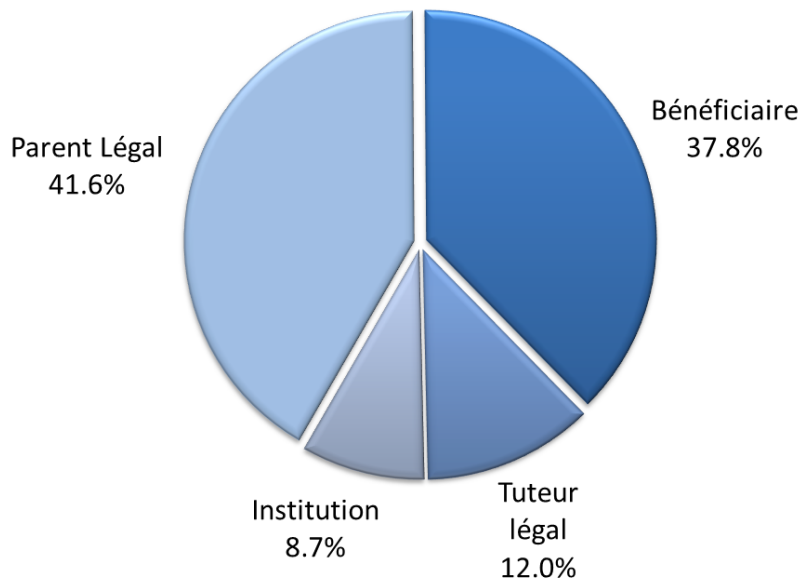
[1] La catégorie « Autres » comprend : Aucun revenu trouvé, aucune correspondance, valeur nulle et agence.

[2] Selon la formule suivante : $1\,000 - [1\,000 \times (A-B)/(C-B)]$; où A = Revenu familial; B = 26 021 \$; C = 44 701 \$

2.6 Identité d'un titulaire de REEI

La Figure 4 ci-dessous présente la répartition des titulaires d'un REEI. Les parents légaux représentaient environ 42 % de tous les titulaires, puis les bénéficiaires eux-mêmes, qui représentaient environ 38 % de tous les titulaires. Les tuteurs légaux et les institutions (un ministère gouvernemental, une agence ou un organisme autorisé à agir au nom d'un bénéficiaire) représentaient seulement 20 % des titulaires.

Figure 4. IDENTITÉ DU TITULAIRE DU PLAN



3. CRÉDIT D'IMPÔT POUR PERSONNES HANDICAPÉES : PARTICIPATION AUX REEI

3.1 Participation à un REEI par les personnes admissibles au CIPH par âge, sexe, langue, et région urbaine ou rurale

Le tableau 10 ci-dessous présente le taux de participation des bénéficiaires en fonction du nombre de personnes admissibles au CIPH, qui est déterminé par l'Agence du revenu du Canada.

Tableau 10. Participation à un REEI par les Canadiens admissibles au CIPH – 2015

Âge	Bénéficiaires d'un REEI	Personnes admissibles au CIPH	Taux de participation
0 à 18	32 833	199 612	16,4 %
19 à 34	38 323	127 339	30,1 %
35 à 49	36 707	116 290	31,6 %
Total 0 à 49	107 863	443 241	24,3 %
Sexe¹			

Femmes	42 361	148 755	28,5 %
Hommes	65 502	242 976	27,0 %
Langue			
Anglais	96 614	373 434	25,9 %
Français	11 249	69 807	16,1 %
Région urbaine/ rurale²			
Urbaine	94 733	366 837	25,8 %
Rurale	13 130	76 404	17,2 %

[1] La variable de sexe dans l'ensemble de données du CIPH comporte des données manquantes. Par conséquent, le total du nombre de femmes et d'hommes admissibles au CIPH ne correspond pas au total des personnes admissibles au CIPH âgées de 0 à 49 ans.

[2] La variable urbaine/rurale a été déterminée à partir du deuxième caractère de la région de tri d'acheminement (RTA) fournie, c'est-à-dire le premier segment du code postal (p. ex. J8Z). Le deuxième caractère de ce segment est un chiffre de 0 à 9, où 0 indique une région rurale et les chiffres de 1 à 9 indiquent une région urbaine.

La proportion des personnes admissibles à un CIPH qui sont des bénéficiaires d'un REEI est répartie de manière inégale dans les catégories d'âge. Le tableau indique des proportions semblables pour les personnes dans la catégorie d'âge de 19 à 34 ans (30,1 %) et dans celle de 35 à 49 ans (31,6 %). En revanche, le taux de participation des bénéficiaires de 0 à 18 ans était seulement d'environ la moitié de celui des autres groupes d'âge, à 16,4 %.

Le taux de participation était relativement constant pour les femmes (28,5 %) et les hommes (27,0 %) bénéficiaires d'un REEI. Toutefois, ce résultat doit être utilisé avec certaines réserves, en raison de la fréquence des valeurs manquantes pour la variable de sexe dans les données sur le CIPH.

4. Actif dans les REEI

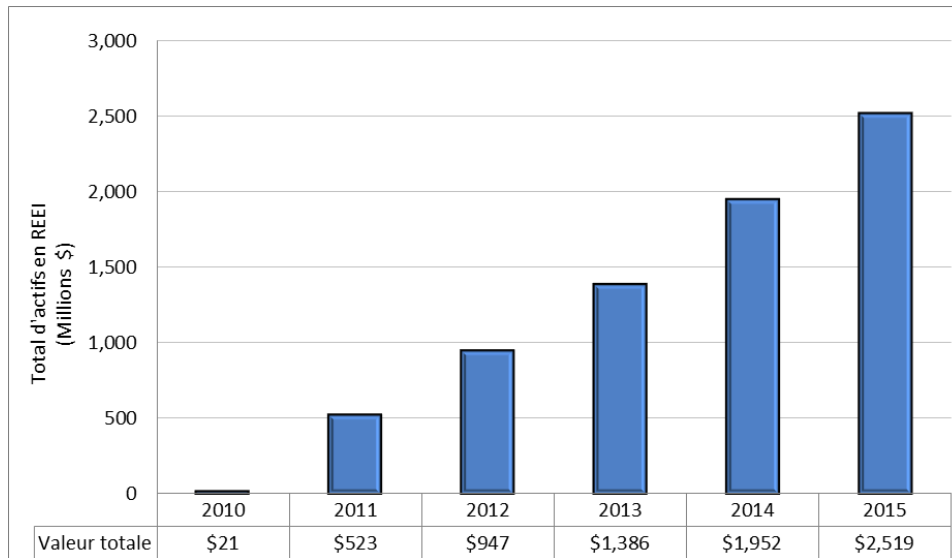
La présente section présente de l'information sur la valeur totale de l'actif dans les REEI, ainsi que sur la valeur moyenne de ces REEI. La valeur d'un REEI est composée de l'ensemble total des cotisations, des bons, des subventions et des gains, moins tous les frais et retraits. Les émetteurs doivent déclarer la juste valeur marchande de chaque REEI au PCEI chaque mois. Les statistiques suivantes sont fondées sur ces données.

4.1 Total de l'actif dans les REEI par année

Au 31 décembre 2015, l'actif dans les REEI a atteint plus de 2,5 milliards de dollars, une augmentation de 560 millions de dollars par rapport à 2014. Cette croissance est conforme à celle observée dans l'actif des REEI depuis 2010 (Figure 5).

Au 31 décembre 2015, les REEI contenaient plus de 2,5 milliards de dollars en actif, une moyenne de 21 444 \$ par régime.

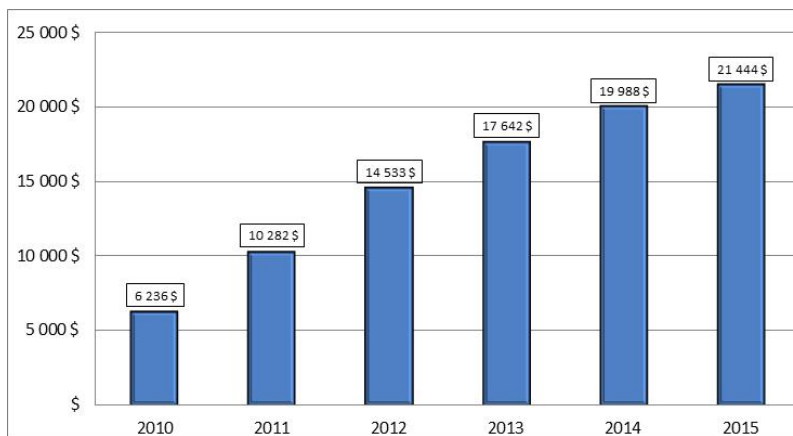
Figure 5. VALEUR TOTALE DE L'ACTIF DANS LES REEI PAR ANNÉE (EN MILLIONS DE DOLLARS)



4.2 Valeur moyenne de l'actif dans les REEI par année

En 2015, la valeur moyenne des REEI a augmenté de 1 456 \$, pour atteindre 21 444 \$ (Figure 6).

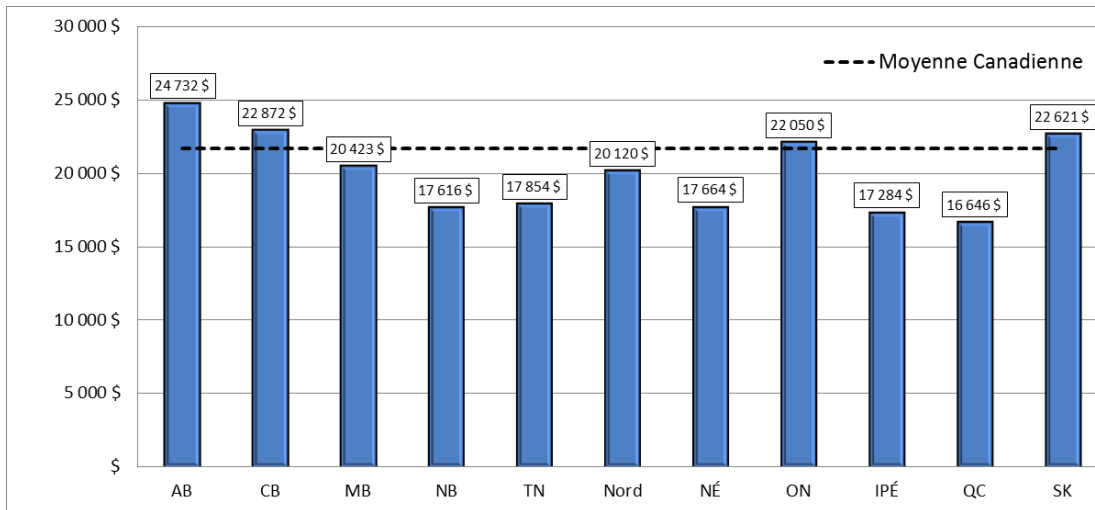
Figure 6. VALEUR MOYENNE DE L'ACTIF DANS LES REEI PAR ANNÉE



4.3 Valeur moyenne de l'actif dans les REEI par province et territoire

La valeur moyenne de l'actif dans les REEI était plus élevée dans l'Ouest du Canada que dans l'Est (Figure 7). Les trois provinces ayant les moyennes les plus élevées étaient l'Alberta (24 732 \$), la Colombie-Britannique (22 872 \$) et la Saskatchewan (22 621 \$). La valeur moyenne de l'actif des REEI était inférieure à la moyenne canadienne dans les quatre provinces de l'Atlantique.

Figure 7. VALEUR MOYENNE DE L'ACTIF DANS LES REEI PAR PROVINCE ET TERRITOIRE, 2015



4.4 Total et valeur moyenne de l'actif dans les REEI par âge

Le

Tableau 11 ci-dessous présente l'information sur le total et la valeur moyenne de l'actif dans les REEI, par groupe d'âge. Il est à noter qu'on n'a pas tenu compte des REEI ayant une cotisation de zéro ou négative.

Pour les personnes de 0 à 18 ans, la valeur moyenne des REEI en décembre 2015 était de 14 318 \$. Ces régimes avaient une valeur cumulative de 439 millions de dollars, ce qui représente 17 % de tout l'actif dans les REEI.

Les bénéficiaires du groupe de 19 à 34 ans ont épargné en moyenne 24 885 \$, pour un total de plus de 921 millions de dollars, ou de 37 % de tout l'actif dans les REEI – la moyenne et le total les plus élevés pour tous les groupes d'âge.

Les bénéficiaires du groupe de 35 à 49 ans ont épargné en moyenne 24 592 \$ pour un total de 837 millions de dollars, ou 33 % de tout l'actif détenu dans le cadre du PCEI. Finalement, les bénéficiaires de 50 ans et plus ont épargné une moyenne de 20 416 dollars, pour un total de 321 millions de dollars, ou 13 % de tout l'actif.

Tableau 11. TOTAL ET VALEUR MOYENNE DE L'ACTIF DANS LES REEI PAR GROUPE D'ÂGE

Âge	Nombre de bénéficiaires	Valeur moyenne du REEI	Total de l'actif (en millions de dollars)
0 à 18	30 682 (27 %)	14 318 \$	439 \$ (17 %)
19 à 34	37 020 (31 %)	24 885 \$	921 \$ (37 %)
35 à 49	34 054 (30 %)	24 592 \$	837 \$ (33 %)

50 ans et plus	15 731 (12 %)	20 418 \$	321 \$ (13 %)
Total	117 487	21 444 \$	2 519 \$

5. COTISATIONS AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-INVALIDITÉ

Le terme « cotisation » fait référence au montant investi dans un REEI par le bénéficiaire, ou par quelqu'un d'autre à son nom. Les subventions du gouvernement sont déterminées en fonction du montant de cette cotisation et du revenu familial net du bénéficiaire. La limite cumulative des cotisations est de 200 000 \$. Il n'y a aucune cotisation maximale annuelle.

5.1 Cotisations annuelles et moyennes aux REEI

En 2015, 173 millions de dollars ont été cotisés aux REEI des Canadiens handicapés (Tableau 12). Cela représente une augmentation de 5,2 % par rapport à 2014. Le montant total cumulatif des cotisations a atteint 810 millions de dollars à la fin de l'année 2015. Le montant de la cotisation annuelle moyenne a atteint son plus bas niveau en 2015, à 2 566 \$.

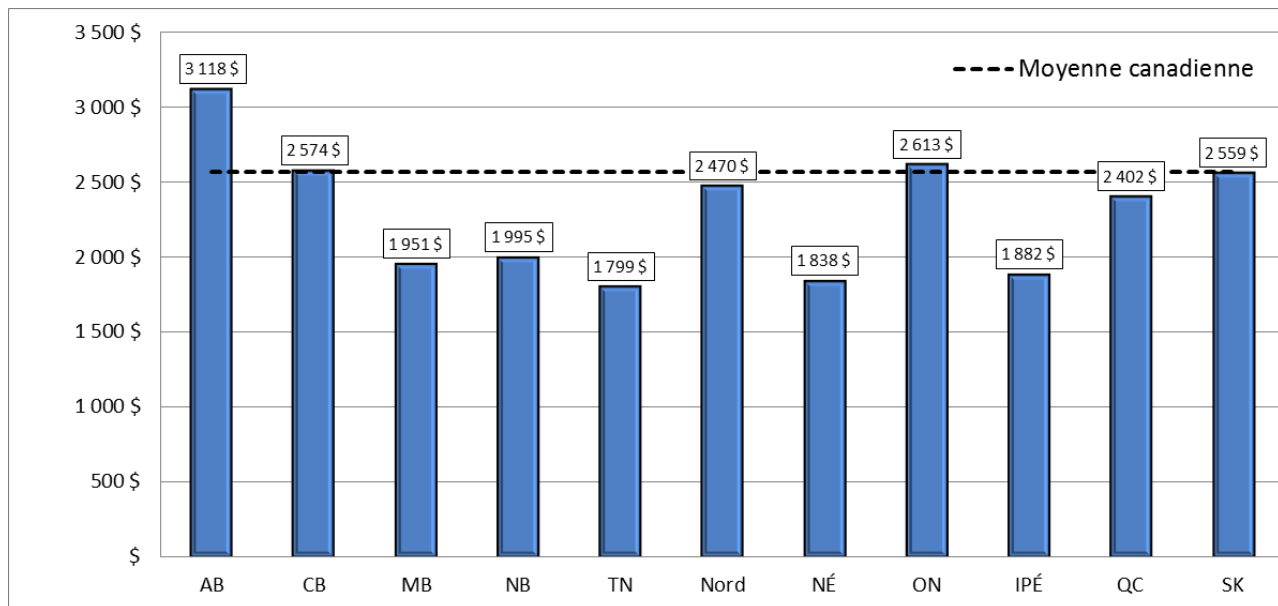
Tableau 12. COTISATIONS ANNUELLES ET MOYENNES AUX REEI

Description	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Cotisations annuelles totales (en millions de dollars)	54,8 \$	83,2 \$	91,3 \$	114,1 \$	129,0 \$	164,5 \$	173,1 \$
Cotisations cumulatives totales (en millions de dollars)	54,8 \$	138,0 \$	229,3 \$	343,4 \$	472,5 \$	637,0 \$	810,1 \$
Cotisation annuelle moyenne¹	3 222 \$	2 903 \$	2 736 \$	2 902 \$	2 786 \$	2 920 \$	2 566 \$

[1] Comprend seulement les cotisations positives, c'est-à-dire aucun zéro. La moyenne est calculée en fonction du nombre de bénéficiaires distincts à recevoir une cotisation.

5.2 Cotisation moyenne aux REEI par bénéficiaire, par province et territoire

En 2015, les cotisations annuelles moyennes aux REEI variaient grandement d'une région à l'autre (figure 8) L'Ontario, le Nord et l'Ouest du Canada avaient les moyennes annuelles les plus élevées; l'Alberta avait une moyenne de 3 118 \$, et la Colombie-Britannique, de 2 574 \$ en 2015. Dans les provinces de l'Atlantique, au Québec, et au Manitoba, la moyenne était inférieure à 2 000 \$. Les bénéficiaires de la Nouvelle-Écosse ont cotisé 1 838 \$ en moyenne, alors que ceux à Terre-Neuve-et-Labrador ont cotisé 1 799 \$ en moyenne.

Figure 8. COTISATION MOYENNE AUX REEI PAR BÉNÉFICIAIRE, PAR PROVINCE ET TERRITOIRE, 2015

5.3 Pourcentage de bénéficiaires qui ont cotisé à leur REEI, par province et territoire

Le Tableau 13 indique que plus de 60 % des bénéficiaires admissibles à une subvention (personnes âgées de 0 à 49 ans) ont cotisé en 2015, ou que quelqu'un d'autre a cotisé en leur nom. Ce taux a baissé par rapport à 2014 dans toutes les provinces à l'exception du Québec, où il est demeuré près de 50 % (encore le plus bas taux au Canada). Le Nord avait le plus haut taux, à 64,5 %.

Tableau 13. POURCENTAGE ANNUEL DES BÉNÉFICIAIRES QUI ONT COTISÉ PAR PROVINCE ET TERRITOIRE, PARMIS LES PERSONNES DE 0 À 49 ANS

Province	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Canada	71,7 %	72,9 %	68,3 %	65,8 %	64,2 %	63,2 %	60,2 %
Alberta	79 %	79,4 %	70,1 %	68,2 %	68,4 %	67 %	64 %
Colombie-Britannique	81,6 %	81 %	71,6 %	67,9 %	66,1 %	63,7 %	61,7 %
Manitoba	78,4 %	72,6 %	68,5 %	67,2 %	65,4 %	64,5 %	61,3 %
Nouveau-Brunswick	79,5 %	77,7 %	73 %	69,9 %	65,5 %	61,9 %	59,6 %
Terre-Neuve-et-Labrador	83,7 %	87,6 %	76 %	71,2 %	67 %	62,9 %	61,5 %
Nord	79,2 %	76,4 %	70 %	70,5 %	69,4 %	65,1 %	64,5 %
Nouvelle-Écosse	77 %	81 %	72,1 %	68,2 %	61,8 %	61 %	59,1 %
Ontario	80,6 %	78,2 %	73,6 %	69,3 %	66,8 %	66,1 %	61,7 %
Île-du-Prince-Édouard	74,2 %	83,5 %	70,9 %	63,4 %	59,3 %	56,9 %	52,6 %
Québec	27,9 %	35,9 %	42 %	45,9 %	47,8 %	49,8 %	49,8 %
Saskatchewan	82,7 %	78,6 %	70,8 %	68,3 %	65,2 %	64,5 %	61,2 %

5.4 Cotisations annuelles et moyennes aux REEI par bénéficiaire et par groupe d'âge

Le Tableau 14 ci-dessous montre la répartition des cotisations selon le groupe d'âge. Pour les bénéficiaires de 0 à 18 ans, 36 millions de dollars, ou 21,3 % d'un total de 173 millions de dollars, ont été cotisés en 2015. Ceux de 19 à 34 ans ont cotisé 56 millions de dollars (32,3 pour cent) alors que ceux de 35 à 49 ans ont cotisé 58 millions de dollars (33,8 %).

Le nombre de bénéficiaires pour lesquels des cotisations ont été effectuées à leur REEI était semblable pour les trois groupes d'âge. La seule différence était le niveau de la cotisation moyenne, qui était considérablement plus faible pour ceux de 18 ans et moins que pour les autres groupes d'âge.

Le groupe de 50 ans et plus s'est démarqué par rapport au montant moyen des cotisations, qui étaient de 10 896 \$ en moyenne. Cela représente plus de 21 millions de dollars, ou 12,7 % du total, même si ce groupe d'âge représente seulement 3 % des cotisants (2 012 bénéficiaires).

Tableau 14. COTISATIONS AUX REEI PAR GROUPE D'ÂGE, 2015

Âge	Cotisations totales (en millions de dollars)	Pourcentage	Bénéficiaires cotisants	Pourcentage	Cotisation moyenne ¹
0 à 18	36,9 \$	21,3%	19 745	29,3 %	1 867 \$
19 à 34	55,9 \$	32,3 %	23 868	35,4 %	2 340 \$
35 à 49	58,4 \$	33,8 %	21 820	32,4 %	2 679 \$
50 ans et plus	21,9 \$	12,7 %	2 012	3 %	10 896 \$
Total	173,1 \$	100 %	67 445	100 %	2 566 \$

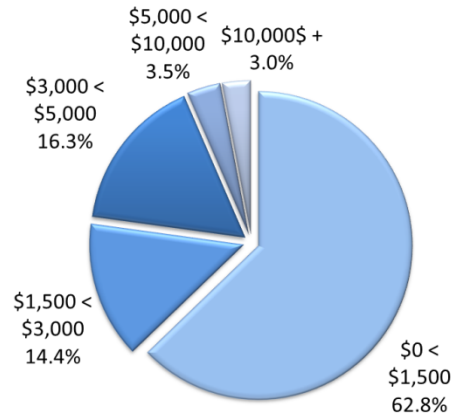
[1] Comprend seulement les cotisations positives, c'est-à-dire aucun zéro. La moyenne est calculée en fonction du nombre de bénéficiaires distincts à recevoir une cotisation.

5.5 Répartition des montants des cotisations aux REEI

La Figure 9 ci-dessous classe les 67 276 cotisations aux REEI effectuées en 2015 par niveau de cotisation.

La plupart des cotisations annuelles (62,8 %) étaient de 1 500 \$ ou moins. Les cotisations entre 1 500 \$ et 3 000 \$ représentaient celles effectuées par 14,4 % de tous les bénéficiaires, alors que 16,8 % des cotisations se situaient entre 3 000 et 5 000 \$. Les cotisations entre 5 000 et 10 000 dollars représentaient celles effectuées par 3,6 % des bénéficiaires (1 090 personnes). Plus de 10 000 dollars ont été cotisés par 1,6 % des bénéficiaires.

Figure 9. RÉPARTITION DES MONTANTS DES COTISATIONS AUX REEI, 2015



5.6 Transferts

Un actif peut être transféré à un REEI à partir d'un autre régime d'épargne enregistré. Par exemple, au décès d'un parent ou d'un grand-parent, l'actif de leur régime enregistré d'épargne retraite (REER) peut être transféré au REEI de leur enfant ou de leur petit-enfant, en franchise d'impôt. De même, les sommes (cotisations et gains seulement) qui restent dans un régime enregistré d'épargne-études (REEE) peuvent être transférées à un REEI si l'enfant a terminé ses études postsecondaires, ou s'il n'effectuera pas d'études postsecondaires. Les transferts à partir d'un REER ou d'un REEE ne sont pas admissibles à la subvention, et comptent dans le calcul de la limite des cotisations à vie de 200 000 \$.

Aucun transfert à un REEI n'a été enregistré en 2015. S'il y a suffisamment de données, on commencera à rendre compte des transferts dans le rapport statistique annuel de 2016.

6. SUBVENTION CANADIENNE POUR L'ÉPARGNE-INVALIDITÉ

6.1 Paiements annuels et moyens de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité

Entre 2014 et 2015, le total des subventions gouvernementales dans le cadre du PCEI a continué de croître, passant de 233 millions de dollars à 267 millions de dollars. Depuis la création du PCEI en 2008, plus de 1,1 milliard de dollars ont été versés par le biais de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité.

Le montant moyen de la subvention en 2015 était de 4 215 \$. Ce chiffre n'a pas changé beaucoup depuis 2011; en effet, la moyenne annuelle a varié de 4 206 dollars à 4 377 dollars (Tableau 15).

Tableau 15. SUBVENTIONS ANNUELLES ET MOYENNES AUX REEI

Description	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Subventions annuelles totales (en millions de dollars)	64,2 \$	89,3 \$	134,2 \$	163,1 \$	187,2 \$	233,0 \$	267,2 \$
Subventions cumulatives totales (en millions de dollars)	64,2 \$	153,5 \$	287,7 \$	450,8 \$	638 \$	871 \$	1 138,2 \$
Montant annuel moyen de la subvention¹	3 889 \$	3 307 \$	4 206 \$	4 377 \$	4 272 \$	4 369 \$	4 215 \$

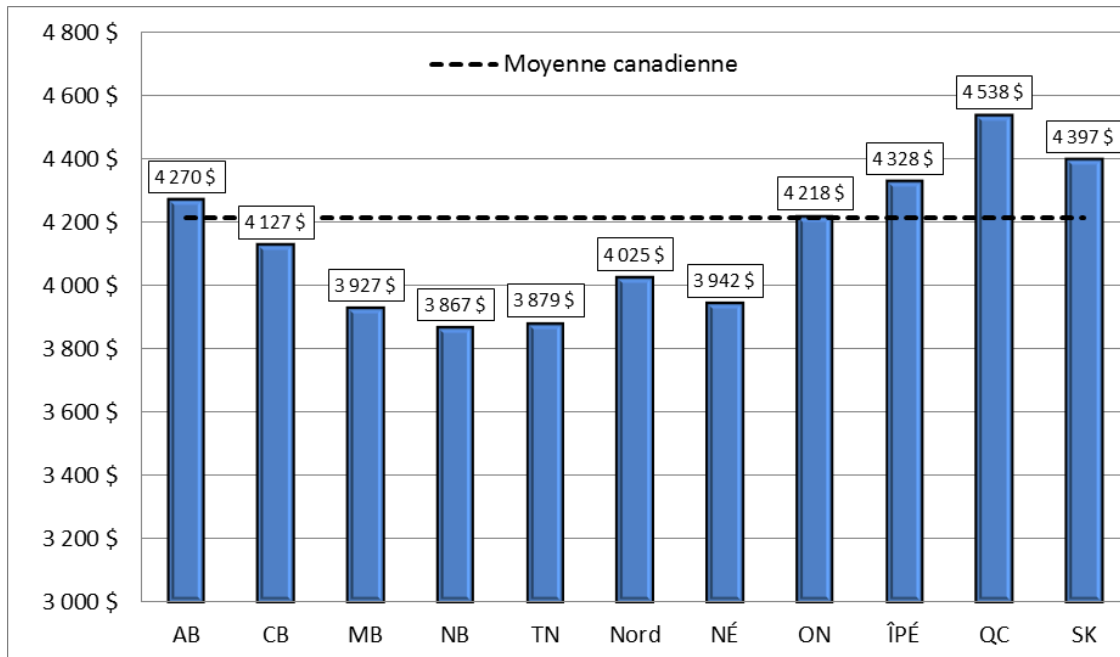
[1] Comprend seulement les subventions positives, c'est-à-dire aucun zéro. La moyenne est calculée en fonction du nombre de bénéficiaires distincts à recevoir une subvention.

6.2 Paiements moyens de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité par bénéficiaire, par province et territoire

La figure 10 ci-dessous présente les montants moyens des subventions versées dans les comptes REEI des bénéficiaires en 2015, par province et territoire. Le montant moyen national de la subvention en 2015 était de 4 215 \$. Le maximum annuel total de la subvention qu'un bénéficiaire peut recevoir pour une année donnée est de 3 500 \$; toutefois, les titulaires d'un REEI peuvent également avoir accès au report des droits des dix dernières années (à partir de 2008). La subvention maximale qui peut être versée dans une année donnée, y compris les droits de report et les droits de l'année en cours, est de 10 500 \$.

À 4 218 \$, la moyenne de l'Ontario est à peu près la même que la moyenne nationale. Le Québec avait la subvention moyenne la plus élevée, à 4 538 \$. Les subventions moyennes les plus faibles étaient au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, à 3 867 \$ et à 3 879 \$ respectivement.

Figure 10. PAIEMENT MOYEN DE LA SUBVENTION PAR BÉNÉFICIAIRE, PAR PROVINCE ET TERRITOIRE, 2015



6.3 Pourcentage de bénéficiaires à recevoir la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité, par province et territoire

Tableau 16 ci-dessous indique le pourcentage de bénéficiaires par province et territoire qui reçoivent une subvention. Il est à noter que le taux de bénéficiaires d'un REEI qui reçoivent une subvention diminue chaque année – en 2015, le pourcentage annuel de bénéficiaires d'un REEI à recevoir une subvention a diminué de 53,8 % à 51,5 %. Cela s'explique par le fait que presque tous les émetteurs d'un REEI exigent qu'une cotisation soit faite pour ouvrir et établir le régime, ce qui se traduit par un taux de cotisation de presque 100 % pour les nouveaux régimes. Le taux de cotisation diminuera à mesure que le rapport de nouveaux régimes aux régimes existants diminue.

Le Nord et le Québec sont les deux seules régions à avoir connu une augmentation de leurs taux de cotisation entre 2014 et 2015. Le Nord avait également le plus haut pourcentage de bénéficiaires à recevoir une subvention, à 57,5 %. Le Québec avait le plus faible pourcentage de bénéficiaires d'une subvention parmi les titulaires d'un REEI, à 41,6 %.

Tableau 16. POURCENTAGE ANNUEL DE BÉNÉFICIAIRES À RECEVOIR UNE SUBVENTION, PAR PROVINCE ET TERRITOIRE

Province	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Canada	66,6 %	65,8 %	60,2 %	56,9 %	54,7 %	53,8 %	51,5 %
Alberta	73,9 %	72,4 %	62,8 %	59,8 %	58,7 %	57,5 %	55,2 %
Colombie-Britannique	76 %	74,2 %	63,7 %	59 %	56,7 %	54,2 %	52,7 %
Manitoba	75,5 %	66,4 %	59,9 %	57,7 %	54,8 %	54,1 %	51 %
Nouveau-Brunswick	70,1 %	74,1 %	68,9 %	64,1 %	59,3 %	56 %	53,3 %
Terre-Neuve-et-Labrador	73,7 %	83,6 %	71,5 %	66 %	62,4 %	58 %	56,4 %
Nord	72 %	67,7 %	60 %	57,4 %	60,2 %	56,6 %	57,5 %
Nouvelle-Écosse	68,1 %	75,2 %	65,7 %	61,2 %	55,2 %	53,3 %	52,3 %
Ontario	74,5 %	70,1 %	64,7 %	60,1 %	57,1 %	56,5 %	52,9 %
Île-du-Prince-Édouard	67,2 %	80,1 %	65,3 %	58,7 %	52,9 %	49,9 %	46,5 %
Québec	25,7 %	31,2 %	35,2 %	37,8 %	38,7 %	40,7 %	41,6 %
Saskatchewan	78,9 %	72,1 %	65,3 %	61,2 %	56,9 %	56 %	53,1 %

7. BON CANADIEN POUR L'ÉPARGNE-INVALIDITÉ

7.1 Paiements annuels et moyens du Bon canadien pour l'épargne-invalidité

Le montant total des bons gouvernementaux versés dans le cadre du PCEI a continué d'augmenter, passant de 104 millions de dollars en 2014 à 139 millions de dollars en 2015 (Tableau 17). Depuis le lancement du programme, près de 500 millions de dollars ont été versés par le biais du Bon canadien pour l'épargne-invalidité. Ces bons étaient de 1 986 \$ en moyenne en 2015, une augmentation de 155 \$ par rapport à 2014. Comme il a été expliqué antérieurement, le montant moyen d'un bon peut être supérieur à la limite annuelle de 1 000 \$, car les nouveaux régimes peuvent recevoir les droits des années antérieures la première année qu'ils sont ouverts.

Tableau 17. BONS ANNUELS ET MOYENS VERSÉS AUX REEI

Description	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Bons annuels totaux (en millions de dollars)	25,7 \$	30 \$	63 \$	62,4 \$	75,6 \$	103,7 \$	139,3 \$
Bons cumulatifs totaux (en millions de dollars)	25,7 \$	55,7 \$	118,7 \$	181,1 \$	256,7 \$	360,4 \$	499,7 \$
Montant annuel moyen du bon¹	1 555 \$	1 137 \$	1 864 \$	1 532 \$	1 617 \$	1 831 \$	1 986 \$

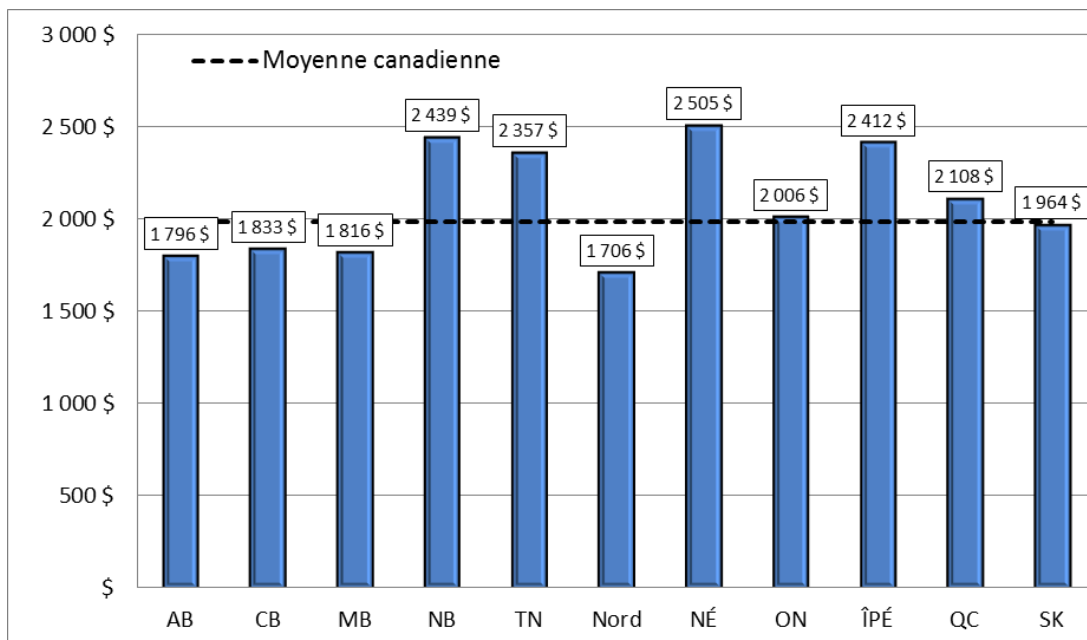
[1] Comprend seulement les bons positifs, c'est-à-dire aucun zéro. La moyenne est calculée en fonction du nombre de bénéficiaires distincts à recevoir un bon.

7.2 Paiements moyens du Bon canadien pour l'épargne-invalidité par bénéficiaire, par province et territoire

La Figure 11 ci-dessous présente les montants moyens des bons par province et pour la région du Nord en 2015. La moyenne nationale est de 1 986 \$. Les montants des bons étaient inférieurs à la moyenne dans l'Ouest du Canada, et plus élevés que la moyenne au Canada atlantique et au Québec.

Le montant moyen des bons en Ontario était à peu près le même que la moyenne nationale. Le Nord a reçu le plus faible montant moyen dans le cadre du Bon, à 1 706 \$, alors que la Nouvelle-Écosse a reçu le montant moyen le plus élevé, à 2 505 \$.

Figure 11. PAIEMENT MOYEN DU BON PAR BÉNÉFICIAIRE, PAR PROVINCE ET TERRITOIRE, 2015



7.3 Pourcentage de bénéficiaires à recevoir le Bon canadien pour l'épargne-invalidité, par province et territoire

Le Tableau 18 ci-dessous indique le pourcentage de bénéficiaires d'un REEI à recevoir le Bon canadien pour l'épargne-invalidité en 2015.

Pour l'ensemble du pays, 57 % des bénéficiaires d'un REEI ont reçu un bon en 2015 – une diminution de 0,1 % par rapport à l'année précédente. Le pourcentage de bénéficiaires à recevoir le bon diminue constamment d'une année à l'autre. En général, à l'ouverture du régime, le PCEI revient sur les 10 dernières années afin de déterminer si le bénéficiaire était admissible à un bon; la probabilité est donc très élevée que le bénéficiaire recevra un paiement dans le cadre du BCEI. Le pourcentage de

bénéficiaires à recevoir le bon diminuera à mesure que le rapport entre les nouveaux régimes et les régimes existants diminue.

Le pourcentage de titulaires d'un REEI à recevoir le bon au Québec était le plus élevé, à 63,3 %. L'Alberta était la province avec le plus faible pourcentage de titulaires d'un REEI à recevoir le bon, à 51,4 %.

Tableau 18. POURCENTAGE ANNUEL DE BÉNÉFICIAIRES À RECEVOIR UN BON, PAR PROVINCE ET TERRITOIRE

Province	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Canada	66,6 %	64,2 %	63,8 %	62,2 %	58,3 %	57,1 %	57 %
Alberta	66,5 %	61,9 %	62,7 %	60 %	54,3 %	52,5 %	51,4 %
Colombie-Britannique	65,6 %	66,6 %	65,5 %	64,4 %	60,9 %	58,5 %	57,6 %
Manitoba	77,8 %	71,3 %	69,3 %	64,1 %	60,9 %	59,6 %	57,5 %
Nouveau-Brunswick	44,2 %	51,4 %	57,9 %	55,6 %	54,6 %	56,1 %	56,2 %
Terre-Neuve-et-Labrador	55,9 %	60,9 %	65,8 %	64,6 %	59,9 %	58 %	59,1 %
Nord	48 %	61,3 %	58,9 %	56,5 %	57,1 %	57,2 %	54,2 %
Nouvelle-Écosse	47,7 %	60,2 %	62,9 %	63,1 %	59,5 %	58,5 %	60,5 %
Ontario	58,4 %	60,7 %	60,9 %	60,5 %	56,6 %	56,1 %	56 %
Île-du-Prince-Édouard	52,2 %	64,5 %	70,8 %	67,7 %	60,6 %	57,8 %	59,5 %
Québec	84,6 %	71,8 %	69,7 %	66,4 %	63,2 %	62 %	63,3 %
Saskatchewan	62,8 %	61,6 %	62,7 %	60,1 %	55,3 %	54,3 %	55,8 %

8. RÉPARTITION DE LA SUBVENTION ET DU BON CANADIENS POUR L'ÉPARGNE-INVALIDITÉ

8.1 Total cumulatif des subventions, des bons et des cotisations

Trois types de fonds peuvent être déposés dans un REEI : Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité, Bon canadien pour l'épargne-invalidité, et cotisations faites par les bénéficiaires, ou par quelqu'un d'autre en leur nom.

La

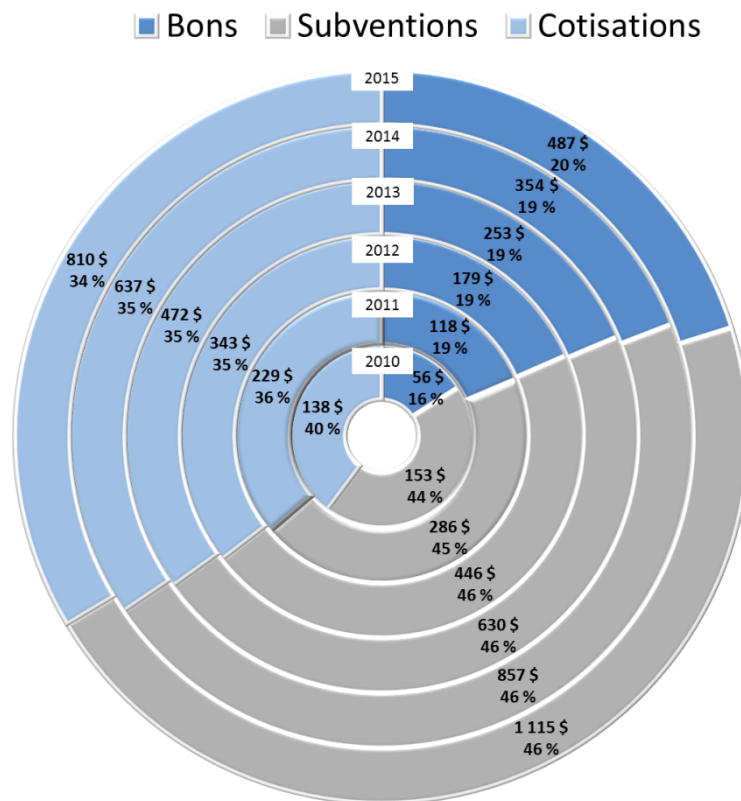
Figure 12 ci-dessous montre la répartition de ces types de fonds, mais ne comprend pas les rendements cumulatifs.

Au 31 décembre 2015, environ 810 millions de dollars (ou 34 % du total cumulatif) avaient été versés dans les REEI par le biais de cotisations. Un autre 1,115 milliard de dollars (46 % du total) avait été payé sous forme de subventions. Les bons représentaient 487 millions de dollars, ou 20 % du total.

La

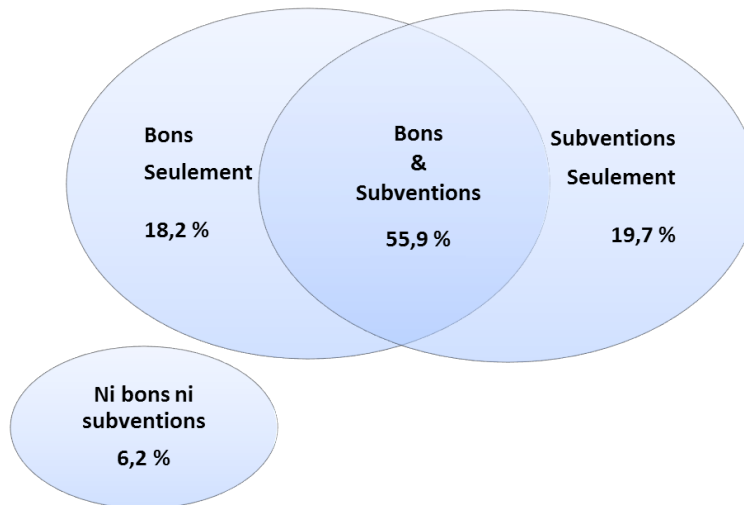
Figure 12 montre une diminution progressive des cotisations privées comme portion du total cumulé, passant de 40 % en 2010 à 35 % en 2015.

Figure 12. TOTAL CUMULATIF DES BONS, DES SUBVENTIONS ET DES COTISATIONS (en million de dollars)



8.2 Répartition des paiements de la Subvention et du Bon, de 2008 à 2015

Comme il est illustré à la figure 13, depuis le lancement du PCEI, 18,2 % des bénéficiaires actuels d'un REEI ont reçu au moins un bon, mais aucune subvention; 19,7 % ont reçu au moins une subvention, mais aucun bon; et 55,9 % ont reçu un bon et une subvention (pas nécessairement la même année). Au 31 décembre 2015, 6,2 % des bénéficiaires actuels d'un REEI n'avaient reçu ni un bon ni une subvention.

Figure 13. RÉPARTITION DES PAIEMENTS À VIE DE LA SUBVENTION ET DU BON

8.3 Répartition provinciale et territoriale des paiements de la Subvention et du Bon, 2015

En 2015, 73,9 % des bénéficiaires d'un REEI ont reçu soit une subvention (17,6 %) soit un bon (23,2 %), ou les deux (33,1 %). En revanche, 26,1 % des bénéficiaires d'un REEI n'ont reçu ni l'un ni l'autre.

Le

Tableau 19 présente la répartition par province.

Tableau 19. RÉPARTITION DES PAIEMENTS DE LA SUBVENTION ET DU BON PAR PROVINCE ET TERRITOIRE, 2015

Province	Ni bon ni subvention	Subvention seulement	Bon seulement	Subvention et bon	Subvention ou bon
Canada	26,1 %	17,6 %	23,2 %	33,1 %	73,9 %
Alberta	28,3 %	21,1 %	17,4 %	33,3 %	71,7 %
Colombie-Britannique	25,8 %	17,3 %	22,3 %	34,6 %	74,2 %
Manitoba	27,6 %	15,8 %	22,2 %	34,4 %	72,4 %
Nouveau-Brunswick	23,5 %	20,9 %	24,2 %	31,3 %	76,5 %
Terre-Neuve-et-Labrador	22,2 %	19,3 %	22,4 %	36,1 %	77,8 %
Nord	24,9 %	21,6 %	20,2 %	33,3 %	75,1 %
Nouvelle-Écosse	22,6 %	17,5 %	26,1 %	33,8 %	77,4 %
Ontario	26,6 %	18,1 %	21,3 %	34 %	73,4 %
Île-du-Prince-Édouard	23,6 %	17,9 %	31,4 %	27,1 %	76,4 %
Québec	24 %	13,3 %	34,8 %	27,9 %	76 %

Saskatchewan	25,1 %	20 %	22,6 %	32,3 %	74,9 %
--------------	--------	------	--------	--------	--------

9. Retraits d'un REEI : paiements d'aide à l'invalidité et paiements viagers pour invalidité

Il y a un certain nombre de règlements concernant le montant qu'un bénéficiaire peut retirer de son REEI, ainsi que le moment du retrait.

Lorsqu'un bénéficiaire veut retirer de l'argent de son REEI, il peut choisir entre deux types de paiements : un **paiement d'aide à l'invalidité (PAI)** ou un **paiement viager pour invalidité (PVI)**.

Un **PAI** est un paiement forfaitaire fait à partir d'un REEI au bénéficiaire ou à sa succession. Un PAI comprend une proportion précise de chacun des montants accumulés suivants : cotisations, subventions, bons et gains (y compris les transferts – voir la section 5.6).

Les **PVI** sont une série de paiements qui, après le premier versement, sont payables au moins une fois par année jusqu'à ce que le bénéficiaire décède, que les fonds du régime soient épuisés, ou que le régime soit fermé. Les PVI comprennent également une proportion précise des cotisations, des subventions, des bons et des gains accumulés, y compris les transferts. Les PVI peuvent commencer à n'importe quel moment, mais doivent commencer au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 60 ans.

Si un retrait est effectué à partir d'un REEI, sous la forme d'un PAI ou d'un PVI, il faut rembourser au gouvernement du Canada une portion ou la totalité de la subvention ou du bon versé au régime dans les 10 années immédiatement avant le retrait. Le montant du remboursement dépend du montant du retrait. De même, si un régime est fermé, ou si le bénéficiaire décède, la totalité de la subvention et du bon versée au régime dans les dix années précédant l'événement doit être remboursée au gouvernement du Canada. Ce montant de remboursement est également appelé le **montant de retenue**, et vise à encourager les épargnes à long terme.

Si le régime contient un plus grand montant provenant de subventions et de bons que de cotisations privées, le montant qui peut être retiré d'un REEI est restreint, selon certains facteurs, y compris l'âge du bénéficiaire et l'année pendant laquelle les PAI ont été demandés. Ces restrictions ne s'appliquent pas lorsque les cotisations privées sont plus importantes que les subventions et les bons versés au régime par le gouvernement.

Le **régime d'épargne-invalidité déterminé (REID)** est l'exception à la règle de remboursement pour les subventions et les bons. Un REEI peut être désigné un REID lorsqu'un médecin atteste que l'espérance de vie du bénéficiaire est de moins de cinq ans. Moyennant le respect de certaines règles, jusqu'à 10 000 dollars par année en montant imposable (subvention, bon et gains) peuvent être retirés sans qu'il soit nécessaire de rembourser le montant de retenue.

9.1 PAI et PVI annuels et moyens

En 2015, plus de 17 millions de dollars ont été payés par le biais de 2 830 PAI, avec une valeur moyenne de 6 077 \$. Il s'agit d'une augmentation d'environ 34 % de la valeur nette des PAI par rapport à 2014 (12,9 millions de dollars). De même, 1,3 million de dollars ont été versés par le biais de 493 PVI, avec une valeur moyenne de 2 705 \$, une augmentation de presque 56 % de la valeur nette des PVI par rapport à 2014 (0,9 million de dollars) (Tableau 20).

En décembre 2018, le PCEI aura dix ans; on s'attend alors que les retraits à partir des REEI augmenteront graduellement à mesure que le montant de retenue commencera à diminuer pour de nombreux bénéficiaires.

Tableau 20. PAI ET PVI ANNUELS ET MOYENS

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
PAI totaux (en millions de dollars)	0,6 \$	5,5 \$	8 \$	8,3 \$	12,9 \$	17,2 \$
PVI totaux (en millions de dollars)	0 \$	0,1 \$	0,2 \$	0,4 \$	0,9 \$	1,3 \$
PAI et PVI totaux (en millions de dollars)	0,6 \$	5,6 \$	8,2 \$	8,7 \$	13,7 \$	18,5 \$
PAI et PVI cumulatifs (en millions de dollars)	0,6 \$	6,2 \$	14,4 \$	23,1 \$	36,9 \$	55,4 \$
PAI moyen	3 751 \$	4 952 \$	6 073 \$	6 223 \$	7 073 \$	6 077 \$
PVI moyen	488 \$	1 824 \$	1 711 \$	1 526 \$	2 314 \$	2 705 \$
Pourcentage de bénéficiaires à recevoir un PAI	0,39 %	2,11 %	2,01 %	1,67 %	1,84 %	2,30 %
Pourcentage de bénéficiaires à recevoir un PVI	0,02 %	0,09 %	0,2 %	0,32 %	0,37 %	0,40 %

9.2 Composition des PAI et des PVI

En 2015, 372 327 \$ en bons ou en subventions ont été retirés des REEI par les bénéficiaires, ou en leur nom. Ce montant représente seulement 2 % des PAI et des PVI disponibles (Tableau 21). En 2015, seuls les retraits des régimes d'épargne-invalidité déterminés (REID) auraient été libres des montants de retenue, ce qui aurait permis aux subventions et aux bons d'être retirés.

Tableau 21. SUBVENTIONS ET BONS DANS LES PAI ET PVI

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Bon ou subvention payé dans le PAI	3 500 \$	3 781 \$	80 584 \$	89 388 \$	98 996 \$	232 158 \$
Pourcentage du PAI composé d'un bon ou d'une subvention	0,58 %	0,07 %	1,01 %	1,08 %	0,77 %	1,35 %
Bon ou subvention payé dans le PVI	0 \$	0 \$	0 \$	45 428 \$	78 437 \$	140 170 \$
Pourcentage du PVI composé d'un bon ou d'une subvention	0,00 %	0,00 %	0,00 %	11,67 %	9,19 %	10,51 %
Montant total du bon ou de la subvention dans le PAI ou le PVI	3 500 \$	3 781 \$	80 584 \$	134 816 \$	177 433 \$	372 327 \$
Pourcentage total du bon ou de la	0,58 %	0,07 %	0,98 %	1,55 %	1,29 %	2,01 %

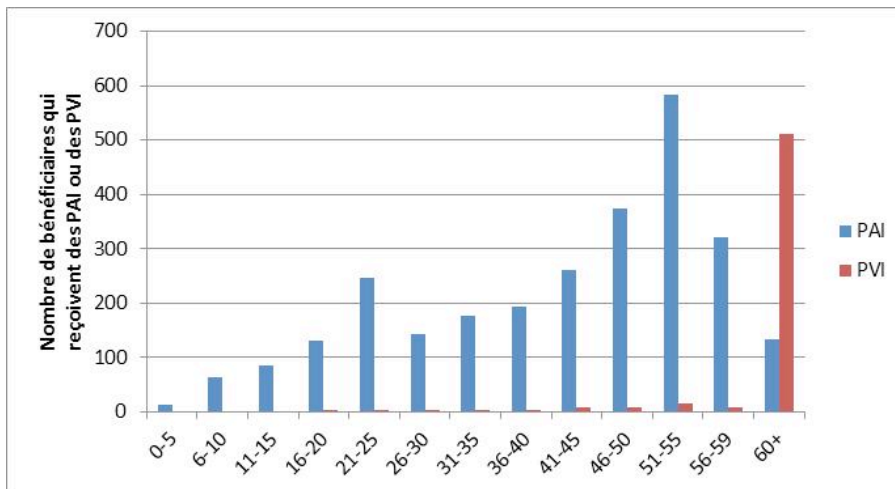
9.3 Répartition des PAI et des PVI par groupe d'âge

La

Figure 14 ci-dessous indique la répartition des bénéficiaires par groupe d'âge qui ont reçu des PAI et des PVI en 2015. En moyenne, le nombre de PAI augmentait en fonction de l'âge. En particulier, il y avait une augmentation importante des PAI chez les bénéficiaires de 21 à 25 ans, par rapport aux plus jeunes, et le nombre le plus important de PAI avaient été versés aux bénéficiaires de 51 à 55 ans.

Il est important de souligner que les PVI doivent être payés annuellement après le premier versement, jusqu'au décès du bénéficiaire, jusqu'à l'épuisement des fonds du régime, ou jusqu'à la fermeture de celui-ci. Le versement des PIV doit également commencer au plus tard le 31 décembre de l'année civile où le bénéficiaire atteint 60 ans. Cela explique pourquoi il y a un nombre considérablement plus élevé de PVI pour les bénéficiaires de 60 ans et plus.

Figure 14. RÉPARTITION DES PAI ET DES PVI PAR GROUPE D'ÂGE, 2015



9.4 Remboursements

Le tableau 22 indique qu'on a remboursé environ 14,6 millions de dollars en bons et en subventions en 2015. Depuis le lancement du programme en 2008, plus de 35 millions de dollars ont été remboursés. Une explication complète des règlements de remboursement des subventions et des bons se trouve à la section 9. **Retraits d'un REEI : paiements d'aide à l'invalidité et paiements viagers pour invalidité** (p. 38).

Tableau 22. REMBOURSEMENTS (en millions de dollars)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Remboursements annuels du bon	0,1 \$	0,9 \$	1,2 \$	1,9 \$	2,6 \$	5,4 \$
Remboursements annuels de la subvention	0,2 \$	1,9 \$	2,3 \$	3,8 \$	5,4 \$	9,2 \$
Remboursements annuels totaux	0,3 \$	2,8 \$	3,6 \$	5,7 \$	8 \$	14,6 \$
Remboursements cumulatifs du bon	0,1 \$	1 \$	2,3 \$	4,2 \$	6,8 \$	12,2 \$
Remboursements cumulatifs de la subvention	0,2 \$	2,1 \$	4,4 \$	8,2 \$	13,6 \$	22,8 \$
Remboursements totaux cumulatifs	0,3 \$	3,1 \$	6,7 \$	12,4 \$	20,5 \$	35 \$

10. EFFORTS DE SENSIBILISATION

Selon un des principaux critères d'admissibilité pour ouvrir un REEI, le bénéficiaire du régime doit être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). Toutefois, comme il est indiqué dans le **Tableau 10 – Participation à un REEI par les Canadiens admissibles au CIPH – 2015** (p. 24), seulement 24,3 % des Canadiens admissibles au CIPH avaient ouvert un compte de REEI.

La participation au programme a dépassé les prévisions initiales, mais en 2015, il y avait encore 335 300 Canadiens avec des invalidités graves et prolongées qui auraient pu potentiellement en profiter. Le gouvernement du Canada entreprend un certain nombre d'activités de sensibilisation pour accroître la connaissance et la compréhension du programme. En voici des exemples :

- fournir des renseignements au sujet des REEI, de la subvention et du bon dans des lettres envoyées par l'ARC aux personnes qui sont nouvellement admissibles au CIPH, ou qui y sont redevenues admissibles;

- conclure des marchés avec des organismes non gouvernementaux prévoyant l'organisation de séances d'information ainsi que des services individuels pour faire la demande pour le CIPH et ouvrir un REEI;
- présenter le programme à des conférences et à des événements;
- mobiliser les intervenants (p. ex. tenir des réunions avec des organisations œuvrant auprès des personnes handicapées et d'autres organisations pour aider à promouvoir le programme parmi les communautés qu'ils desservent);
- envoyer un bulletin du REEI par courriel environ deux fois par année à plus de 5 000 organisations communautaires d'intervenants;
- élaborer et distribuer des produits de communication, notamment des dépliants, des fiches d'information ainsi que des outils et des ressources en ligne.

En plus de ces activités, EDSC a collaboré au cours des dernières années avec l'ARC pour entreprendre des envois postaux ciblés à l'intention des personnes admissibles au CIPH pour les encourager à ouvrir un REEI, et expliquer les avantages de le faire. Ces envois ciblés ont été tout particulièrement efficaces pour accroître la participation au programme.

La figure 15 présente le nombre de nouveaux REEI ouverts par mois depuis qu'on a commencé à recueillir les données du programme en janvier 2009. On remarque une augmentation considérable du nombre de régimes nouvellement enregistrés au cours des mois immédiatement suivant les envois ciblés.

En novembre 2015, des envois ciblés ont été expédiés à environ 327 000 Canadiens admissibles au CIPH entre l'âge de 18 et de 49 ans. Les destinataires des lettres ayant 48 ou 49 ans ont reçu une lettre différente de celle des personnes plus jeunes, dans laquelle on leur a fortement encouragé à agir rapidement, comme il leur restait peu de temps pour accéder aux droits de reports pour la subvention et le bon. On a également offert à ces personnes la possibilité de participer à l'une de plusieurs téléconférences qui fournissaient des renseignements plus détaillés, et pendant lesquelles les personnes pouvaient poser leurs questions. En décembre 2015 uniquement, 7 091 nouveaux régimes ont été enregistrés, une augmentation de 400 % par rapport à la même période au cours de l'année précédente, ainsi qu'un nombre record de nouveaux régimes ouverts au cours d'un mois donné depuis la création du programme.

Le programme a l'intention de continuer ces envois ciblés, et de collaborer avec les laboratoires d'innovation d'ESDC et de l'ARC pour maximiser le message dans ces lettres, appliquer les théories et les pratiques de l'économie comportementale et concevoir des expériences pour évaluer la connexion entre l'augmentation du taux de participation au programme et les campagnes d'envois ciblés.

Figure 15. NOUVEAUX RÉGIMES ENREGISTRÉS PAR MOIS

